



Société anonyme au capital de 27.527.740,73 euros
5 Esplanade Charles de Gaulle - Immeuble « Le Carillon » - 92733 Nanterre Cedex
311 361 489 RCS Nanterre

**FUSION ABSORPTION DE LA SOCIETE FINANCIERE MISTRAL PAR LA SOCIETE IMS
INTERNATIONAL METAL SERVICE**

**ANNEXE COMMUNE
AUX RAPPORTS DES DIRECTOIRES
DE FINANCIERE MISTRAL ET IMS INTERNATIONAL METAL SERVICE
PRÉSENTÉS A LEURS ASSEMBLEES GENERALES RESPECTIVES
DES 30 JUIN ET 10 JUILLET 2006**



En application de son règlement général, notamment de l'article 212-34, l'Autorité des marchés financiers a apposé sur le présent document le numéro d'enregistrement E.06-085 en date du 7 juin 2006. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le numéro d'enregistrement a été attribué, conformément aux dispositions de l'article L 621-8-1-I du Code monétaire et financier, après que l'AMF ait vérifié « *si le document est complet et compréhensible et si les informations qu'ils contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il atteste que l'information contenue dans ce document correspond aux exigences réglementaires en vue de l'admission ultérieure sur Eurolist d'Euronext Paris des titres, qui, sous réserve de l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, seront émis en rémunération des apports.

Le présent document de fusion incorpore par référence le document de référence déposé auprès de l'AMF le 7 avril 2006 sous le numéro D.06-0253.

L'avis de publicité du contrat de fusion a été publié au Bulletin des annonces légales et obligatoires du 9 juin 2006. L'avis de réunion de l'assemblée générales de IMS a été publié au Bulletin des annonces légales et obligatoires du 10 juin 2006.

Le présent document est mis, sans frais, à la disposition des actionnaires :

- auprès de la société IMS International Metal Service. Une copie de ce document peut être obtenue par téléphone au + 33 1 41 92 04 23 ou par courrier au siège de la société ou bien encore sur le site internet de la société www.ims-group.com ;
- et sur le site de l'Autorité des marchés financiers www.amf-france.org.

RÉSUMÉ DU DOCUMENT

Le présent résumé inclut certaines informations essentielles contenues dans le Document. Ce résumé doit être lu comme une introduction au Document. Toute décision d'investir dans les actions de la société IMS International Metal Service doit être fondée sur un examen exhaustif du Document.

L'investisseur est informé du fait que (i) lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Document est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation des États membres, avoir à supporter les frais de traduction du Document avant le début de la procédure judiciaire et (ii) qu'une responsabilité civile est attribuée aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, et en ont demandé la notification, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Document.

Société absorbante :	IMS International Metal Service (« IMS »), société anonyme Secteur d'activité : distribution d'aciers spéciaux
Société absorbée :	Financière Mistral, société anonyme Secteur d'activité : détention de participations dans la société IMS
Liens de capital :	Financière Mistral détiendra, au jour de la fusion, 9.217.704 actions IMS, représentant 51,05 % du capital social et 52,64 % des droits de vote de cette dernière
Objectifs de l'opération :	simplifier la structure de détention du capital de IMS, donner aux actionnaires de Financière Mistral plus de flexibilité dans la gestion de leur participation dans IMS et favoriser le développement de IMS sur le marché européen des aciers spéciaux en facilitant la réalisation d'opérations sur son capital
Titres à émettre :	Type de titres : actions IMS Nombre maximal : 9.217.704 Valeur nominale : 1,5245 euro Date de jouissance : à compter de la date de réalisation définitive de la fusion Date de cotation : l'admission des actions sera demandée dès réalisation définitive de la fusion Marché : Eurolist compartiment B d'Euronext Paris
Conditions d'échange	Montant de l'actif net global apporté : 46.140.445,84 euros Prime nette de fusion : 32.088.143,39 euros
Appréciation de la parité :	Évaluateurs du patrimoine : Monsieur Jean-Jacques Dedouit et Monsieur Alain Abergel Principal élément d'appréciation : compte tenu du fait que l'actif net apporté par Financière Mistral est constitué de 9.217.704 actions IMS, la parité d'échange a été fixée en évaluant Financière Mistral par transparence

Date de réalisation de la fusion :	Les assemblées générales des sociétés absorbée et absorbante sont appelées à approuver la fusion le 30 juin et le 10 juillet 2006	
Date d'effet de la fusion :	La fusion, dont la réalisation définitive interviendra le jour de la dernière des assemblées générales extraordinaires des sociétés absorbante et absorbée appelées à en approuver les modalités, prendra effet comptablement et fiscalement le 30 juin 2006. Dès lors :	
	<ul style="list-style-type: none"> - la société FINANCIÈRE MISTRAL apportera à la société IMS l'ensemble des éléments actifs et passifs, tels qu'ils apparaissent à son bilan établi au 30 juin 2006, - toutes les opérations actives et passives réalisées par la société FINANCIÈRE MISTRAL au cours de la période intercalaire allant du 1er juillet 2006 à la date de réalisation définitive de la fusion, seront reprises dans les livres de la société IMS. 	
Annulation d'actions propres :	Par suite de l'absorption de Financière Mistral, IMS recevra 9.217.704 actions propres. L'assemblée Générale de IMS devra se prononcer sur leur annulation et la réduction corrélative du capital de 14.052.302,45 euros.	
Capital social post opération :	27.527.740,73 euros	
Calendrier indicatif des opérations :	24 mai 2006	<ul style="list-style-type: none"> – Réunions des Conseils de Surveillance de Financière Mistral et de IMS autorisant la signature du projet de traité de fusion – Réunions des Directoires de Financière Mistral et de IMS approuvant le projet de traité de fusion – Signature du traité de fusion
	30 mai 2006	Mise à la disposition des actionnaires de Financière Mistral et IMS des documents relatifs à la fusion : (i) rapport du directoire, (ii) rapport des commissaires à la fusion (iii) traité de fusion et (iv) rapport des commissaires aux comptes concernant la réduction de capital consécutive à la fusion (impliquant la détention par IMS de 9.217.704 de ses propres actions)
	5 juin 2006	<ul style="list-style-type: none"> – Réunion du Directoire de IMS approuvant l'avenant au projet au traité de fusion et reportant l'assemblée générale extraordinaire de IMS au 10 juillet 2006 – Signature de l'avenant au traité de fusion <p>Enregistrement par l'AMF du présent</p>

	Document
9 juin 2006	<ul style="list-style-type: none"> – Publication au BALO de l’avis conjoint de fusion – Publication au BALO de l’avis de réunion valant convocation en vue de l’assemblée générale extraordinaire de IMS du 10 juillet 2006
12 juin 2006	Envoi des lettres de convocation aux actionnaires de Financière Mistral en vue de son assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2006
22 juin 2006	Envoi des lettres de convocation aux actionnaires de IMS en vue de son assemblée générale extraordinaire du 10 juillet 2006
30 juin 2006	Assemblée générale extraordinaire de Financière Mistral approuvant le traité de fusion
10 juillet 2006	<ul style="list-style-type: none"> – Assemblée générale extraordinaire de IMS approuvant le traité de fusion – Publication de l’avis Euronext
13 juillet 2006	Cotation des actions nouvelles sur Eurolist

Sommaire

	Page
1 Responsables du document et du contrôle des comptes	7
1.1 Pour IMS	7
1.1.1 Responsable du document	7
1.1.2 Attestation du responsable du document	7
1.1.3 Responsables du contrôle des comptes	7
1.1.4 Responsable de l'information	8
1.2 Pour Financière Mistral	8
1.2.1 Responsable du document	8
1.2.2 Attestation du responsable du document	8
1.2.3 Responsables du contrôle des comptes	9
1.2.4 Responsable de l'information	9
2 Renseignements sur l'opération et ses conséquences	10
2.1 Aspect économique de la fusion	10
2.1.1 Liens préexistants entre les sociétés en cause	10
2.1.2 Motifs et buts de l'opération	11
2.2 Aspects juridiques de l'opération	11
2.2.1 L'opération elle-même	11
2.2.2 Contrôle de l'opération	14
2.2.3 Rémunération des apports	14
2.3 Comptabilisation des apports	17
2.3.1 Désignation et valeur des actifs apportés et des éléments de passif pris en charge	17
2.3.2 Prime de fusion	18
2.4 Rémunération des apports	18
2.4.1 Méthodes d'évaluation	18
2.4.2 Rapport d'échange proposé	19
2.4.3 Rappel des valorisations retenues pour IMS lors d'opérations récentes	19
2.4.4 Rapports des commissaires à la fusion	20
2.5 Conséquences	20
2.5.1 Conséquences pour IMS et ses actionnaires	20
2.5.2 Conséquences pour Financière Mistral et ses actionnaires	23
3 Présentation de la société absorbante : IMS	24
3.1 Facteurs de risque liés à l'opération	25
3.2 Déclaration sur le fonds de roulement net	25
3.3 Capitaux propres et l'endettement	25
3.4 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission	26
3.5 Dépenses liées à l'opération	26
3.6 Dilution	26
3.7 Informations complémentaires	27
4 Pro Forma	27
5 Présentation de la société absorbée : Financière Mistral	27

5.1	Renseignements généraux	27
5.1.1	Dénomination, siège social	27
5.1.2	Date de la constitution et durée de la société	27
5.1.3	Législation relative à la société et forme juridique	27
5.1.4	Objet social résumé	27
5.1.5	Numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés – Code APE	28
5.1.6	Direction	28
5.1.7	Commissaires aux comptes	28
5.1.8	Conventions particulières	29
5.1.9	Lieux où peuvent être consultés les documents et renseignements relatifs à la société	29
5.2	Renseignements de caractère général concernant le capital	29
5.2.1	Montant du capital souscrit, nombre et catégories de titres qui le constituent	29
5.2.2	Titres donnant accès au capital	30
5.2.3	Répartition du capital et des droits de vote	31
5.3	Renseignements relatifs à l'activité de Financière Mistral	33
5.3.1	Principales activités	33
5.3.2	Montant net du chiffre d'affaires réalisé depuis sa création	34
5.3.3	Évolution des effectifs de Financière Mistral depuis sa création	34
5.3.4	Données caractéristiques sur l'activité des sociétés filiales ou sous-filiales	34
5.3.5	Faits exceptionnels et litiges	34
5.4	Renseignements financiers	35
5.4.1	Comptes consolidés de Financière Mistral au 31 décembre 2005	35
5.4.2	Comptes individuels prévisionnels de Financière Mistral au 30 juin 2006	56
5.4.3	Tableau des filiales et participations	58
5.5	Renseignements concernant l'évolution récente de la société	58
5.6	Informations complémentaires au document de référence	59
5.6.1	Gouvernement d'entreprise	59
5.6.2	Événements postérieurs à la clôture	59
	Annexe 1 Rapports des commissaires à la fusion	60
	Annexe 2 Rapport des commissaires aux comptes sur les prévisions de résultat de IMS ..	83
	Annexe 3 Résultat du 1^{er} Trimestre 2006 de IMS	85
	Annexe 4 Acquisition de Alura	86

1 Responsables du document et du contrôle des comptes

1.1 Pour IMS

1.1.1 Responsable du document

M. Jean-Yves Bouffault
Président du Directoire
Immeuble le Carillon, 5 Esplanade Charles de Gaulle,
92733 Nanterre Cedex
Tel : + 33 (1) 41 92 04 44
Fax : + 33 (1) 47 25 28 39

1.1.2 Attestation du responsable du document

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de fusion sont à ma connaissance conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

La société a obtenu de ses contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé, conformément à la doctrine et aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de fusion ainsi qu'à la lecture d'ensemble de ce document.

Les informations financières historiques présentées dans le présent document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux sans réserve ni observation et sont inclus par référence dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 7 avril 2006.

Les informations prévisionnelles présentées dans le présent document ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en **Annexe 2** dudit document ».

M. Jean-Yves Bouffault
Président du Directoire
Fait à Paris le 5 juin 2006

1.1.3 Responsables du contrôle des comptes

Titulaires	Nomination	Date de fin de mandat
Ernst & Young Audit représenté par François Carrega, Tour Ernst & Young Faubourg de l'arche 11 allée de l'Arche 92037 Paris La Défense Cedex	21 avril 2005	Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010
Bellot Mullenbach & Associés représenté par Jean- Louis Mullenbach, 14 rue Clapeyron 75008 Paris	21 avril 2005	Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Suppléants	Nomination	Date de fin de mandat
Eric Blache 14 rue Clapeyron 75008 Paris	21 avril 2005	Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010
Jean-François Ginies 41 rue Ybry 92200 Neuilly sur Seine	21 avril 2005	Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

1.1.4 Responsable de l'information

M. Philippe Brun
 Directeur Administratif et Financier
 Immeuble le Carillon, 5 Esplanade Charles de Gaulle
 92733 Nanterre Cedex
 Tel : + 33 (1) 41 92 04 23
 Fax : + 33 (1) 47 45 28 39
 E-mail : phbrun@ims-group.com

1.2 Pour Financière Mistral

1.2.1 Responsable du document

M. Jean-Yves Bouffault
 Président du Directoire
 Immeuble le Carillon, 5 Esplanade Charles de Gaulle
 92733 Nanterre Cedex
 Tel : + 33 (1) 41 92 04 44
 Fax : + 33 (1) 47 45 28 39

1.2.2 Attestation du responsable du document

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de fusion sont à ma connaissance conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

La société a obtenu de ses contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé, conformément à la doctrine et aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de fusion ainsi qu'à la lecture d'ensemble de ce document.

Les informations financières historiques relatives aux comptes statutaires présentées dans le présent document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux sans réserve ni observation.

Les informations financières historiques relatives aux comptes consolidés présentées dans le présent document ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux sans réserve ni observation, figurant au paragraphe 5.4.1 (e) dudit document.

Les informations prévisionnelles présentées dans le présent document ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant au paragraphe 5.4.2 (c) dudit document ».

M. Jean-Yves Bouffault
Président du Directoire de Financière Mistral
Fait à Paris le 5 juin 2006

1.2.3 Responsables du contrôle des comptes

Titulaires	Nomination	Date de fin de mandat
Barbier Frinault & Autres représenté par François Carrega 41 rue Ybry 92572 Neuilly sur Seine Cedex	16 Juillet 2004	Démission en date du 28 avril 2006
Ernst & Young Audit représenté par François Carrega , Tour Ernst & Young Faubourg de l'arche 11 allée de l'Arche 92037 Paris La Défense Cedex	28 avril 2006	Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010
Stafford Davison 12 rue de la Chaussée d'Antin 75009 Paris	2 mars 2006	Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Suppléants	Nomination	Date de fin de mandat
Michel Gauthier 41 rue Ybry 92572 Neuilly sur Seine Cedex	16 juillet 2004	Démission en date du 28 avril
Michel Gauthier 41 rue Ybry 92572 Neuilly sur Seine cedex	28 avril 2006	Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010
Hervé Canlorbe 19 rue Michel Ange 75016 Paris	2 mars 2006	Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

1.2.4 Responsable de l'information

M. Philippe Brun
Directeur Administratif et Financier
Tel : + 33 (1) 41 92 04 23
Fax : + 33 (1) 47 45 28 39
E-mail : phbrun@ims-group.com

2 Renseignements sur l'opération et ses conséquences

2.1 Aspect économique de la fusion

2.1.1 Liens préexistants entre les sociétés en cause

(a) Liens en capital

Financière Mistral détient 9.217.704 actions IMS représentant 51,05 % du capital social et 52,64 % des droits de vote de IMS sur la base des 545.172 actions auto-détenues au 31 décembre 2005.

Les actions IMS détenues par Financière Mistral ont été acquises :

- par achat de 6.509.616 actions pour un prix de 5 euros par action, en raison du contrat de cession d'actions IMS signé entre Produits d'Usines Métallurgiques PUM - Station Service Acier et Financière Mistral en date du 23 juillet 2004 ;
- par achat de 2.699.232 actions pour un prix de 5 euros par action, en raison du contrat de cession d'actions IMS signé entre Merrill Lynch International et Financière Mistral en date du 23 juillet 2004 ;

A la suite de ces acquisitions de bloc, Financière Mistral a déposé une offre publique d'achat simplifiée visant les titres de IMS, qui a fait l'objet d'une note d'information conjointe aux sociétés Financière Mistral et IMS visée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 04-1013 en date du 28 décembre 2004.

- par achats sur le marché de 8.856 actions au prix moyen de 10,86 euros par action.

Financière Mistral ne détient, à l'exception des actions mentionnées ci-dessus, aucune valeur mobilière donnant accès au capital de IMS.

IMS ne détient aucune valeur mobilière donnant accès au capital de Financière Mistral.

(b) Liens juridiques et économiques

- Cautions

Aucune des sociétés n'a octroyé de caution au bénéfice de l'autre.

- Membres du Directoire et du Conseil de Surveillance communs

Membres communs	IMS	Financière Mistral
Jean-Yves Bouffault	Président du Directoire	Président du Directoire
Pierre-Yves le Daëron	Membre du directoire	Membre du directoire
Dominique Du Peloux	Président du Conseil de Surveillance	Président du Conseil de Surveillance
Bertrand Rabiller	Vice Président du Conseil de Surveillance	Membre du Conseil de Surveillance

Membres communs	IMS	Financière Mistral
Jacques Lejeune	Membre du Conseil de Surveillance	Vice Président du Conseil de Surveillance

- Filiales communes
Aucune
- Accords techniques ou commerciaux

Une convention de sous-location a été signée le 13 septembre 2005 avec IMS et définit les conditions dans lesquelles IMS met à disposition de Financière Mistral les locaux situés Immeuble le Carillon, 5 Esplanade Charles de Gaulle, 92733 Nanterre Cedex pour un loyer annuel de 5.000 euros hors taxes charges comprises. Cette convention est une convention courante conclue à des conditions normales.

IMS rend à Financière Mistral des services d'ordre juridique et comptable ainsi que des services en matière d'assurance, en contrepartie d'une rémunération d'un montant trimestriel de 2.500 euros.

2.1.2 Motifs et buts de l'opération

(a) Intérêts de l'opération pour IMS et ses actionnaires

Le projet de fusion des deux sociétés s'inscrit dans une démarche de rationalisation et de simplification de la structure de détention du capital de IMS.

Cette fusion va permettre de favoriser le développement de IMS sur le marché européen des aciers spéciaux en facilitant la réalisation d'opérations sur le capital.

(b) Intérêts de l'opération pour Financière Mistral

Cette fusion présente par ailleurs l'intérêt de donner aux actionnaires de Financière Mistral plus de flexibilité dans la gestion de leur participation dans IMS.

2.2 Aspects juridiques de l'opération

2.2.1 L'opération elle-même

(a) Date de signature du projet de traité de fusion

Le projet de traité de fusion entre IMS et Financière Mistral a été signé le 24 mai 2006. L'avenant au projet de traité de fusion IMS et Financière Mistral a été signé le 5 juin 2006.

La réalisation de la fusion par absorption de Financière Mistral par IMS est subordonnée à la levée des conditions suspensives suivantes, qui doit intervenir entre la date des présentes et la date de la tenue de la dernière assemblée générale des actionnaires des sociétés concernées :

- obtention de toute dérogation délivrée par l'Autorité des Marchés Financiers en matière de déclenchement d'une offre publique d'achat pour cause de franchissement du seuil du tiers par un actionnaire ou par plusieurs actionnaires agissant de concert ;

- approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Financière Mistral de la réduction de son capital d'un montant global de 2.300.000 euros par réduction du montant de la valeur nominale de ses actions. La valeur nominale d'une action est ainsi portée de 10 euros à 9,489320 euros par action ;
- rachat par Chequers Capital, Fidinam, CIC, et Nobel de 10.668 bons de souscription d'actions Financière Mistral auprès de Monsieur Jean-Yves Bouffault ;
- exercice par Monsieur Jean-Yves Bouffault, Chequers Capital, Fidinam, CIC et Nobel de 25.000 bons de souscription d'actions émis par Financière Mistral ;
- approbation par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Mistral Investors, société par actions simplifiée au capital de 710.000 euros dont le siège social est situé 163, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly sur seine, identifiée sous le numéro 482 367 638 RCS Nanterre (ci-après la « **Société des Cadres** ») et par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Financière Mistral de l'opération préalable de fusion-absorption de la Société des Cadres par Financière Mistral ;
- approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Financière Mistral de la réduction de son capital d'un montant global de 20.003.733,41 euros par réduction du montant de la valeur nominale de ses actions. Il est précisé que le montant ne sera pas distribué aux actionnaires de Financière Mistral, mais affecté en réserve. La valeur nominale d'une action est ainsi portée de 9,489320 euros à 5,365547 euros par action ;
- remboursement des obligations, comprenant le principal et les intérêts dus, pour un montant de 7.761.636 euros, par Financière Mistral à Produits d'Usines Métallurgiques PUM - Station Service Acier ;
- approbation par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de IMS de la fusion-absorption de Financière Mistral par IMS et de l'augmentation de capital permettant la rémunération de l'apport de Financière Mistral ;
- approbation par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Financière Mistral de la fusion-absorption et de la dissolution sans liquidation de Financière Mistral.

(b) Date d'arrêté des comptes utilisés pour la détermination des valeurs d'apport

Les comptes de Financière Mistral au 31 décembre 2005, date de clôture de son dernier exercice, ont été arrêtés par le Directoire le 1^{er} mars 2006, vérifiés et contrôlés par le Conseil de surveillance le 2 mars 2006 et approuvés par l'assemblée générale ordinaire le 28 avril 2006.

Les conditions de la fusion ont été établies sur la base des comptes individuels prévisionnels de Financière Mistral au 30 juin 2006.

(c) Date d'effet de l'opération

La fusion projetée entrera en effet rétroactivement, d'un point de vue comptable et fiscal, le 30 juin 2006.

La fusion, dont la réalisation définitive interviendra le jour de la dernière des assemblées générales extraordinaires des sociétés absorbante et absorbée appelées à en approuver les modalités, prendra effet comptablement et fiscalement le 30 juin 2006. Dès lors :

- la société FINANCIÈRE MISTRAL apportera à la société IMS l'ensemble des éléments actifs et passifs, tels qu'ils apparaissent à son bilan établi au 30 juin 2006,
- toutes les opérations actives et passives réalisées par la société FINANCIÈRE MISTRAL au cours de la période intercalaire allant du 1er juillet 2006 à la date de réalisation définitive de la fusion, seront reprises dans les livres de la société IMS.

(d) Date de réunion du Directoire et du Conseil de Surveillance de IMS et de Financière Mistral ayant approuvé l'opération

(i) IMS

Le Conseil de surveillance, réuni le 24 mai 2006, a autorisé l'adoption par le Directoire du projet de traité de fusion.

Le Directoire, réuni le 24 mai 2006, a arrêté les termes du projet de traité de fusion. Le Directoire, réuni le 5 juin 2006, a arrêté les termes de l'avenant au projet de traité de fusion.

(ii) Financière Mistral

Le Conseil de surveillance, réuni le 24 mai 2006, a autorisé l'adoption par le Directoire du projet de traité de fusion.

Le Directoire, réuni le 24 mai 2006, a arrêté les termes du projet de traité de fusion. Le Directoire, réuni le 5 juin 2006, a arrêté les termes de l'avenant au projet de traité de fusion.

(e) Date de dépôt du projet de fusion et de son avenant au tribunal de commerce

Le projet de traité de fusion a été déposé le 29 mai 2006 au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre.

L'avenant au projet de traité de fusion sera déposé le 9 juin 2006 au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre.

(f) Régime fiscal de l'opération

En matière d'impôt sur les sociétés, la fusion-absorption de Financière Mistral par IMS est soumise au régime de faveur prévu aux articles 210-A et suivants du Code général des impôts. En matière de droits d'enregistrement, la fusion est soumise au régime des articles 816 et suivants du Code général des impôts, prévoyant la perception d'un droit fixe de 500 euros.

2.2.2 Contrôle de l'opération

(a) Dates des assemblées générales appelées à approuver l'opération

La fusion sera soumise à l'approbation des assemblées générales extraordinaires de IMS et Financière Mistral convoquées pour les 30 juin et 10 juillet 2006.

(b) Commissaires à la fusion

Sur requête conjointe des sociétés IMS et Financière Mistral, Monsieur Jean-Jacques Dedouit, Cabinet Caillau Dedouit et Associés, 19 rue Clément Marot, 75008 Paris, et Monsieur Alain Abergel, 143 rue de la Pompe, 75116 Paris, ont été désignés en qualité de commissaires à la fusion par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 13 avril 2006.

Les Commissaires à la fusion ont remis leurs rapports sur les modalités de la fusion et sur la valeur des apports le 24 mai 2006.

Leurs rapports en date du 24 mai 2006 qui sont reproduits en **Annexe 1** du présent document seront mis à la disposition des actionnaires au siège social de IMS et de Financière Mistral conformément à la réglementation en vigueur.

Le rapport des commissaires à la fusion relatif à la valeur des apports sera déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre conformément à la réglementation en vigueur.

(c) Experts désignés par le tribunal de commerce

Néant

(d) Mission spéciale confiée par l'AMF aux commissaires aux comptes

Néant

2.2.3 Rémunération des apports

Le nombre d'actions émis sera égal au nombre d'actions IMS détenues par Financière Mistral.

(a) Opérations préalables à la fusion

Il est rappelé que Financière Mistral va, préalablement à l'opération de fusion objet des présentes, procéder ou bénéficier des opérations suivantes :

- distribution de dividendes pour un montant de 6.452.393 euros par IMS à Financière Mistral au titre de l'exercice 2005, soit 0,70 euro par action ;
- réduction du capital de Financière Mistral pour un montant global de 2.300.000 euros, par réduction du montant de la valeur nominale de ses actions. La valeur nominale d'une action Financière Mistral est ainsi portée de 10 euros à 9,489320 euros par action ;
- rachat par Chequers Capital, Fidinam, CIC, et Nobel de 10.668 bons de souscription d'actions Financière Mistral auprès de Monsieur Jean-Yves Bouffault ;
- exercice par Monsieur Jean-Yves Bouffault, Chequers Capital, Fidinam, CIC et Nobel de 25.000 bons de souscription d'actions émis par Financière

Mistral donnant droit à 347.035 actions Financière Mistral et augmentation de capital pour un montant de 3.295.126,13 euros ;

- réduction du nominal de l'action de Financière Mistral pour un montant global de 20.003.733,41 euros, par réduction du montant de la valeur nominale de ses actions. Il est précisé que le montant ne sera pas distribué aux actionnaires de Financière Mistral, mais affecté en réserve. La valeur nominale d'une action Financière Mistral est ainsi portée de 9,489320 euros à 5,365547 euros par action ;
- fusion-absorption de la Société des Cadres par Financière Mistral. Cette opération correspond à un apport au profit de Financière Mistral, en valeur nette comptable au 30 juin 2006, d'un actif net de 700.132 euros.

Financière Mistral devra émettre en rémunération de l'apport de la Société des Cadres, dans le cadre d'une augmentation de capital, 130.462 actions nouvelles Financière Mistral de 5,365547 euros de nominal, selon un rapport d'échange de 1,837493 actions Financière Mistral pour 1 action Société des Cadres, ce qui portera le nombre d'actions composant le capital de Financière Mistral à 4.981.296.

La transmission universelle du patrimoine consécutive à la fusion impliquera la détention par Financière Mistral de 49.374 de ses propres actions.

Il sera proposé à l'Assemblée générale extraordinaire de Financière Mistral convoquée pour le 30 juin 2006 d'annuler l'intégralité de ces 49.374 actions par voie de réduction de capital non motivée par des pertes et ce conformément aux articles L. 225-204 et suivants du Code de commerce.

En conséquence, le capital sera réduit de 264.918,52 euros correspondant au nominal de ces actions et sera porté de 26.727.372,72 euros à 26.462.454,20 euros.

- remboursement des obligations d'un montant de 7.761.636 euros par Financière Mistral à Produits d'Usines Métallurgiques PUM - Station Service Acier.

L'assemblée générale extraordinaire de Financière Mistral appelée à se prononcer sur la fusion objet du présent document se prononcera également et de manière préalable sur l'opération de fusion décrite ci-dessus.

Il est précisé que la fusion préalable mentionnée ci-dessus et la fusion-absorption de Financière Mistral par IMS sont des opérations indivisibles et que les actions Financière Mistral émises en rémunération de l'apport-fusion de la Société des Cadres à Financière Mistral seront échangées contre des actions IMS sous réserve de l'approbation de la fusion-absorption de Financière Mistral par IMS par leurs assemblées générales extraordinaires respectives.

(b) Augmentation du capital

La valeur de l'actif net apporté s'établit à 46.140.445,84 euros, constitué exclusivement de 9.217.704 actions IMS.

En conséquence, les apports seront rémunérés par l'émission de 9.217.704 actions IMS de 1,5245 euro de nominal chacune. Ces

9.217.704 actions nouvelles porteront jouissance à compter de la date de réalisation définitive de la fusion et seront entièrement assimilées aux actions existantes.

En conséquence des apports, le capital social de IMS sera augmenté d'un montant de 14.052.302,45 euros et passera de 27.527.740,73 euros à 41.580.043,18 euros, divisé en 27.274.714 actions de 1,5245 euro de valeur nominale.

Les actions nouvelles seront négociables à compter de la date de l'assemblée générale extraordinaire de IMS ayant approuvé la fusion. Elles feront l'objet d'une demande d'admission au marché d'Eurolist compartiment B d'Euronext Paris SA et seront assimilées aux actions anciennes dès leur admission.

(c) Réduction du capital

La transmission universelle du patrimoine consécutive à la fusion impliquera la détention par IMS de 9.217.704 de ses propres actions.

Il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire de IMS convoquée pour le 10 juillet 2006 d'annuler l'intégralité de ces 9.217.704 actions par voie de réduction de capital non motivée par des pertes et ce conformément aux articles L.225-204 et suivants du Code de commerce.

En conséquence, le capital sera réduit de 14.052.302,45 euros correspondant au nominal de ces actions et sera porté de 41.580.043,18 euros à 27.527.740,73 euros.

Tableau récapitulatif

(sur la base d'une action IMS d'un nominal de 1,5245 euro)

Actif net apporté par Financière Mistral	46.140.445,84 euros
Nombre d'actions IMS à créer	9.217.704
Montant de l'augmentation du capital social de IMS	14.052.302,45 euros
Nombre d'actions IMS à annuler du fait de la détention d'actions IMS par Financière Mistral	9.217.704
Montant de la diminution du capital social de IMS	14.052.302,45 euros
Variation nette du nombre d'actions composant le capital de IMS	0
Montant net de l'augmentation du capital social de IMS	0

2.3 Comptabilisation des apports

S'agissant d'une opération de restructuration interne au sein du groupe, en application du règlement n°2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la Réglementation Comptable et de l'avis 2005C du 4 mai 2005, les éléments d'actifs apportés et les éléments de passif pris en charge sont apportés à leur valeur nette comptable au 30 juin 2006.

2.3.1 Désignation et valeur des actifs apportés et des éléments de passif pris en charge

ACTIF IMMOBILISÉ

L'actif immobilisé comprend les immobilisations (immobilisations financières uniquement) apportées par Financière Mistral, qui sont :

<i>En euros</i>	Val. nette
Les titres de participations apportés pour	46.140.445,84
Les créances rattachées à des participations apportées pour	0
Les autres immobilisations financières apportées pour	0
Lesdites immobilisations sont donc apportées pour une valeur totale de	46.140.445,84

ACTIF CIRCULANT

L'actif circulant comprend les éléments d'actif apportés par Financière Mistral, qui sont :

<i>En euros</i>	Val. nette
Les autres créances apportées pour	-
Les disponibilités apportées pour	66.502,75
Lesdits éléments d'actif circulant sont donc apportés pour une valeur totale de	66.502,75

LE MONTANT TOTAL DES ACTIFS DE FINANCIÈRE MISTRAL AU 30.06.2006 S'ÉLEVE A :	46.206.948,59 euros
--	----------------------------

Le montant de l'actif de Financière Mistral au 30 juin 2006 s'élève à 46.206.948,59 euros, sous déduction de :

	<i>En euros</i>
Les dettes fournisseurs et comptes rattachés, s'élevant à	66.502,75
Les autres dettes, s'élevant à	0
Le montant total du passif s'élève donc à	66.502,75

LE MONTANT TOTAL DU PASSIF DE FINANCIÈRE MISTRAL AU 30.06.2006 S'ELEVE A :	66.502,75 euros
---	------------------------

Des désignations et évaluations ci-dessus, il résulte que :

• les éléments d'actifs sont apportés par Financière Mistral pour une valeur de	46.206.948,59 euros
• le passif pris en charge par IMS s'élève à	66.502,75 euros
L'ACTIF NET APORTE PAR FINANCIÈRE MISTRAL A IMS AU 30.06.2006 S'ELEVE A :	46.140.445,84 euros

Le montant total de l'actif net apporté au 30 juin 2006 par Financière Mistral s'élève à 46.140.445,84 euros.

Le solde d'actif net apporté au 30 juin 2006 sera constitué exclusivement et intégralement par la participation de Financière Mistral dans IMS inscrite pour 46.140.445,84 euros dans les comptes de Financière Mistral. A la date de la réalisation de la fusion objet des présentes, les autres éléments d'actifs, des disponibilités pour 66.502,75 euros serviront au règlement des charges d'exploitation Financière Mistral non encore décaissées à cette date pour un montant identique de 66.502,75 euros.

2.3.2 Prime de fusion

La différence entre le montant de l'actif net apporté par Financière Mistral, soit la somme de 46.140.445,84 euros et le montant nominal de l'augmentation de capital de IMS, soit 14.052.302,45 euros, représente le montant de la prime de fusion, soit 32.088.143,39 euros. Le montant net de la prime de fusion après annulation des titres IMS reçus par réduction de capital s'élèvera alors à 0.

Il sera notamment proposé à l'assemblée générale de IMS de donner tout pouvoir au directoire à l'effet d'affecter le solde de la prime de fusion le cas échéant, conformément à la réglementation applicable.

2.4 Rémunération des apports

La rémunération des apports et la détermination de la parité de fusion ont été déterminées d'un commun accord entre les deux sociétés.

2.4.1 Méthodes d'évaluation

(a) Méthodes d'évaluation retenues

Compte tenu du fait que Financière Mistral aura au 30 juin 2006 pour seul actif 9.217.704 actions IMS, le rapport d'échange a été fixé en évaluant Financière Mistral par transparence.

Il est égal au rapport existant entre le nombre d'actions IMS détenues par Financière Mistral et le nombre d'actions composant le capital de Financière Mistral au moment de la fusion, ce qui revient à dire qu'il sera émis exactement le même nombre d'actions IMS que d'actions IMS apportées par Financière Mistral.

(b) Méthodes d'évaluation non retenues

L'approche retenue conduit à éliminer les critères suivants qui ne permettent pas de rendre compte d'une comparaison pertinente des sociétés en présence :

- le bénéfice net consolidé par action n'a pas de signification s'agissant de Financière Mistral, société ayant pour unique activité la gestion de sa participation dans IMS ;
- le cours de bourse n'est pas un critère de comparaison possible, les actions de Financière Mistral n'étant admises à aucune cotation ;
- le chiffre d'affaires n'est pas un critère de comparaison possible s'agissant de Financière Mistral, société ayant pour unique activité la gestion de sa participation dans IMS ;
- la marge brute d'autofinancement n'est pas un critère de comparaison possible s'agissant de Financière Mistral, société ayant pour unique activité la gestion de sa participation dans IMS.

2.4.2 Rapport d'échange proposé

Compte tenu du fait que Financière Mistral a pour seul actif significatif 9.217.704 actions IMS, le rapport d'échange a été fixé en évaluant Financière Mistral par transparence, en fonction du nombre d'actions IMS détenues par Financière Mistral. Il sera donc émis, au titre de la fusion, 9.217.704 actions IMS de 1,5245 euro de valeur nominale chacune qui seront attribuées aux actionnaires de Financière Mistral, proportionnellement à leur participation au capital.

2.4.3 Rappel des valorisations retenues pour IMS lors d'opérations récentes

- (a) La société Financière Mistral, société contrôlée par Chequers Capital, a conclu le 23 juillet 2004 un contrat de cession d'actions avec la société Produits d'Ugine Métallurgique PUM – Station Service d'Acier, filiale du groupe Arcelor, en vue de l'acquisition des 6.509.616 actions de la société IMS détenues par PUM moyennant le paiement d'un prix de 5 euros par action. Le même jour, Financière Mistral avait conclu un accord avec la société Merrill Lynch International en vue de l'acquisition des 2.699.232 actions de la société IMS détenues par Merrill Lynch International moyennant le paiement d'un prix de 5 euros par action. Les accords prévoyaient que les acquisitions susmentionnées étaient soumises à la réalisation de certaines conditions. Ces conditions ayant été levées, Financière Mistral a acquis le 7 octobre 2004, en exécution de ces accords, un nombre total de 6.509.616 actions IMS auprès de PUM et 2.699.232 actions IMS auprès de Merrill Lynch International au prix unitaire de 5 euros.
- (b) A l'occasion de l'Offre Publique d'Achat Simplifiée présentée par Calyon visant les actions de la société IMS initiée le 31 décembre 2004 jusqu'au 13 janvier 2005, Financière Mistral s'était engagée irrévocablement auprès de l'Autorité des marchés financiers à offrir aux actionnaires de la société IMS d'acquérir la totalité de leurs actions IMS aux prix unitaire de 5,83 euros. L'offre visait les 8.848.162 actions IMS non détenues par Financière Mistral, étant précisé que le Conseil d'administration de IMS avait décidé que les 801.749 actions auto-détenues ne seraient pas apportées à l'offre. Seules 8.047.413 actions étaient donc susceptibles d'être apportées à l'offre. Calyon a informé l'Autorité des

marchés financiers du fait que pendant la durée de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société IMS, soit du 31 décembre 2004 au 13 janvier 2005 inclus, aucune action IMS n'ayant été apportée à l'offre, la société Financière Mistral n'a acquis aucune action IMS.

A la clôture de l'offre, la société Financière Mistral détenait 9.208.848 actions et droit de vote IMS qui représentaient 51 % du capital et 53,36 % des droits de vote de la société IMS.

2.4.4 Rapports des commissaires à la fusion

Les rapports des commissaires à la fusion sont reproduits en **Annexe 1** du présent document.

2.5 Conséquences

2.5.1 Conséquences pour IMS et ses actionnaires

(a) Impact de l'opération sur les capitaux propres

	Nombre d'instruments financiers	Capital social	Prime de fusion
Situation de départ au 31/12/2005	18.057.010	27.527.740,73	
Augmentation de capital au titre de la fusion-absorption	9.217.704	14.052.302,45	32.088.143,39
Annulation des titres d'auto-détention reçus lors de la fusion	(9.217.704)	(14.052.302,45)	(32.088.143,39)
Situation après l'opération	18.057.010	27.527.740,73	0

(b) Impact sur la répartition du capital et des droits de vote de IMS

La répartition du capital de IMS, préalablement à l'opération de fusion-absorption est la suivante :

Au 31 mars 2006				
	Actions	%	droits de vote	%
Financière Mistral	9.217.704	51,05	9.217.704	52,50
Nobel	902.900	5,00	902.900	5,14
CIC Capital Développement	439.204	2,43	439.204	2,50
Jean-Yves Bouffault	150	0	150	0
F. Faijean	4.501	0,02	4.501	0,03
Autres	6.992.672	38,73	6.992.672	39,83
Autocontrôle	499.879	2,77	0	0
Total	18.057.010	100	17.557.131	100

Suite à l'opération de fusion, la répartition du capital de IMS serait la suivante :

POST FUSION				
	Actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Chequers Capital et managers	5.660.677	31,35	5.660.677	32,24
Fidinam Securities SA et Monsieur Lejeune	1.905.221	10,55	1.905.221	10,85
Jean-Yves Bouffault et son épouse	568.711	3,15	568.711	3,24
Nobel	1.609.026	8,91	1.609.026	9,16
CIC Capital Développement	591.880	3,28	591.880	3,37
F. Faijean	19.453	0,11	19.453	0,11
Managers de la Société des Cadres	209.489	1,16	209.489	1,19
Autres	6.992.674	38,73	6.992.674	39,83
Autocontrôle	499.879	2,77	0	0
Total	18.057.010	100	17.557.131	100

- (c) Changement envisagé dans la composition des organes d'administration et de direction

Aucun

- (d) Décision de l'AMF

Une demande de dérogation a été effectuée auprès de l'Autorité des marchés financiers, sollicitant que la réalisation de la fusion ne nécessite pas qu'une offre publique sur les titres IMS soit déposée sur le fondement de l'Article 234-8 alinéa 4 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

- (e) Évolution de la capitalisation boursière

Le cours au 22 mai 2006 (cours de clôture) représente le dernier cours de l'action IMS, avant l'annonce de l'examen du principe de l'opération par le Directoire de IMS, soit 18,05 euros. A cette date, la capitalisation boursière de IMS était de 325.900.000 euros. Sur la base de ce cours, la capitalisation boursière de l'ensemble fusionné serait inchangée.

- (f) Incidence sur le calcul du résultat net par action

L'opération n'est pas susceptible d'entraîner une modification du calcul du résultat net par action

- (g) Orientations nouvelles envisagées.

Néant

- (h) Prévision à court et moyen termes concernant l'activité et d'éventuelles restructurations, les résultats et la politique de distribution de dividendes.

La fusion objet du présent document s'inscrit dans le cadre d'une mesure de rationalisation et de simplification de la structure de détention de IMS. Elle permet d'accroître la visibilité par le marché des détentions au sein de IMS. Elle n'a pas d'impact sur la politique de distribution de dividendes de IMS.

A l'occasion des opérations de communication relatives à la publication de ses comptes annuels 2005 et de son chiffre d'affaires trimestriel au 31 mars 2006, IMS a porté à la connaissance du public les éléments prévisionnels suivants :

- chiffre d'affaires annuel pour l'exercice 2006 de 830.000.000 d'euros, avec une croissance des volumes de +5% et un niveau des prix identique à celui du 4^{ème} trimestre 2005, soit un retrait de -5% par rapport à la moyenne annuelle 2005. Ce niveau de chiffre d'affaires intègre l'effet de variations de périmètre de 2005 (activités interrompues et/ou cédées, avec un effet report de -25.000.000 d'euros sur 2006) et la variation de périmètre relative à l'acquisition de la société Alura finalisée en janvier 2006 (effet de +12.000.000 d'euros en raison de la consolidation du chiffre d'affaires de la société Alura à partir du 1^{er} janvier 2006),
- marge opérationnelle comprise entre 6% et 8%, qui intègre un effet report de -2.800.000 euros du fait des variations de périmètre 2005.

Ces éléments prévisionnels ont fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes reproduit en **Annexe 2** du présent document.

A l'occasion de la publication de son chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2006, IMS a indiqué que sa prévision de chiffre d'affaires annuel 2006 était relevée à 860.000.000 d'euros, tout en conservant la prévision de marge opérationnelle entre 6% et 8%. Le communiqué de presse relatif au résultat du 1^{er} trimestre 2006 figure ci-après en **Annexe 3**.

2.5.2 Conséquences pour Financière Mistral et ses actionnaires

Du fait de l'opération de fusion-absorption de Financière Mistral par IMS, les actionnaires de Financière Mistral recevront en rémunération de l'apport à titre de fusion des éléments d'actif et de passif de Financière Mistral 9.217.704 actions nouvelles de IMS d'une valeur nominale de 1,5245 euro chacune, représentant une augmentation de capital d'un montant de 14.052.302,45 euros.

Dans le cadre de l'opération de fusion par absorption de Financière Mistral, les actionnaires de Financière Mistral procéderont aux déclarations boursières requises en raison du passage de seuil.

Les actionnaires actuels de la Société des Cadres (composés des certains cadres du groupe IMS) et de Financière Mistral (Chequers Capital et certains de ses managers, Nobel, CIC, Fidinam et Monsieur Jacques Lejeune, la Société des Cadres, Monsieur François Faijean, Monsieur et Madame Jean-Yves Bouffault) ont décidé de conclure un pacte d'actionnaires, après réalisation de la fusion par absorption de Financière Mistral par IMS. Les principales clauses prévoient :

- un engagement d'inaliénabilité consentie par l'ensemble des signataires du pacte au profit de Chequers Capital. Au titre de cet engagement d'inaliénabilité, les parties au pacte s'interdisent de transférer des titres IMS sans l'accord préalable de Chequers, lequel accord pourra être consenti ou refusé de manière discrétionnaire. Cet engagement ne porte pas sur les titres détenus dans IMS à la date des présentes par Nobel, CIC et Monsieur François Faijean. Cet engagement d'inaliénabilité ne s'appliquera pas (et toute procédure en cours au titre de cet engagement sera automatiquement et de plein droit suspendue) en cas d'offre publique visant les titres de IMS.
- un droit de préemption exerçable au profit de Chequers Capital sur tout projet de transfert de titres par une partie, sous réserve que cette partie ait été préalablement exonérée par Chequers Capital de son engagement d'inaliénabilité. Ce droit ne portera plus sur les titres détenus dans IMS à la date des présentes par Nobel, CIC et Monsieur François Faijean à compter de la réalisation d'un placement privé portant sur les titres IMS ;
- un droit de sortie conjointeproportionnelle au profit de toutes les autres parties sur tout transfert de titres par une partie, sous réserve que cette partie ait été préalablement exonérée par Chequers Capital de son engagement d'inaliénabilité. Ce droit ne porte pas sur les titres détenus dans IMS à la date des présentes par Nobel, CIC et Monsieur François Faijean.
- un droit de cession forcée de la totalité des titres des autres parties consenti à Chequers Capital, en cas transfert par Chequers Capital de la totalité des titres IMS qu'elle détient. Ce droit ne porte pas sur les titres détenus dans IMS à la date des présentes par Nobel, CIC et Monsieur François Faijean.

Ce pacte aura également pour objet d'organiser les règles de gouvernement d'entreprise applicables au sein des organes sociaux de IMS.

Dans le cadre de l'application de ce pacte, les actionnaires de Financière Mistral se réservent la possibilité de céder tout ou partie de leur participation dans IMS, par voie de placement privé ou public.

Ce pacte se substituera au pacte d'actionnaires relatif au titres IMS dont la publicité a été faite par l'avis 205CO2666, ainsi qu'aux pactes conclus au niveau de Financière Mistral et de la Société des Cadres. Le nouveau pacte reprendra les principales dispositions de ces pactes d'actionnaires.

3 Présentation de la société absorbante : IMS

Les renseignements concernant ce chapitre sont fournis dans le rapport annuel sous forme de document de référence, déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 7 avril 2006 sous le numéro D.06-0253.

Ce document de référence intègre les comptes consolidés et sociaux 2003 et 2004 du groupe IMS accompagnés des rapports des commissaires aux comptes figurant dans les documents de référence déposés *a posteriori* et respectivement le 19 mars 2004 sous le numéro D-04-0297 (et actualisé le 28 décembre 2004 sous le numéro D-04-0297-A01) et le 4 avril 2005 sous le numéro D-05-0334.

3.1 Facteurs de risque liés à l'opération

Néant

3.2 Déclaration sur le fonds de roulement net

A notre point de vue, le fonds de roulement net est suffisant au regard des obligations actuelles et sur une période prospective de 12 mois à compter de la date d'enregistrement du présent document par l'Autorité des marchés financiers.

3.3 Capitaux propres et l'endettement

Les tableaux ci-dessous présentent l'état des capitaux propres et de l'endettement de IMS au 31 mars 2006 :

Capitaux propres part du groupe (en milliers d'euros)	31/03/2006
Capital social	27.528
Réserve légale	2.753
Autres réserves ¹	193.042
Total	223.323

Endettement (en milliers d'euros)	31/03/2006
Dettes courantes	66.294
- faisant l'objet de garanties	0
- faisant l'objet de nantissements	12.3
- sans garanties, ni nantissements	53.994
Dettes non courantes	60.272
- faisant l'objet de garanties	0
- faisant l'objet de nantissements	40.2
- sans garanties ni nantissements	20.072
Total	126.566

¹ La distribution le 9 mai 2006 d'un dividende de 0,7 euro par action a été soustraite des autres réserves pour un montant 12.640.000 euros.

Endettement net consolidé (en milliers d'euros)	31/03/2006
A : Trésorerie	11.624
B : Équivalent de trésorerie	12.364
C : Titres de placement ²	53
D : Liquidités (A) + (B) + (C)	24.041
E : Créances financières à court terme	0
F : Dettes bancaires à court terme	52.860
G : Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	13.434
H : Autres dettes financières à court terme	0
I : Dettes financières courantes à court terme (F) + (G) + (H)	66.694
J : Endettement financier net à court terme (I) – (E) – (D)	42.253
K : Emprunts bancaires à plus d'un an	60.272
L : Obligations émises	0
M : Autres emprunts à plus d'un an	0
N : Endettement financier net à moyen et long terme (K) + (L) + (M)	60.272
O : Endettement financier net (J) + (N)	102.525

3.4 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

La fusion absorption du présent document aura comme principaux effets de simplifier la structure de détention du capital de IMS, de donner aux actionnaires de Financière Mistral plus de flexibilité dans la gestion de leur participation dans IMS, et de favoriser le développement de IMS sur le marché européen des aciers spéciaux, en facilitant la réalisation d'opérations sur son capital.

3.5 Dépenses liées à l'opération

Les dépenses liées à l'opération (estimées à environ 747.500 euros) ont été provisionnées et seront prises en charge par Financière Mistral.

3.6 Dilution

Néant

² Actifs disponibles à la vente

3.7 Informations complémentaires

L'opération de fusion absorption de Financière Mistral par IMS a nécessité l'intervention de commissaires à la fusion, de commissaires aux comptes des deux sociétés, d'avocats. Le montant des honoraires engagés dans le cadre de cette opération et payés par Financière Mistral est estimé à environ 747.500 euros.

4 Pro Forma

L'opération envisagée n'entraîne pas une variation supérieure à 25 % des indicateurs de taille de la société absorbante, cette dernière ne présente donc pas une information financière pro forma présentant sa situation financière à l'issue de l'opération, conformément au schéma de l'annexe II du règlement (CE) n° 809/2004 du 29 avril 2004.

5 Présentation de la société absorbée : Financière Mistral

5.1 Renseignements généraux

5.1.1 Dénomination, siège social

La dénomination de la société est « Financière Mistral ».

Le siège social est situé Immeuble « Le Carillon », 5 Esplanade Charles de Gaulle, 92733 Nanterre Cedex.

5.1.2 Date de la constitution et durée de la société

Les statuts de la société Financière Mistral ont été signés le 16 juillet 2004. La société a été immatriculée le 23 juillet 2004. La durée de la société expire le 21 octobre 2103, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

5.1.3 Législation relative à la société et forme juridique

La société est régie par la législation française.

La société est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance régie par les articles L. 224-1 à L. 225-257 et L. 242-1 à L. 242-30 du Code de commerce.

5.1.4 Objet social résumé

(Article 2 des statuts)

La société a pour objet, en France et hors de France :

- l'achat, la souscription, la détention, la cession ou l'apport d'actions ou autres valeurs mobilières de IMS, et plus généralement la gestion de sa participation dans le capital ou de titres donnant accès au capital de IMS ou de toute société venant s'y substituer par voie d'apport, fusion, scission;
- toutes prestations de services en matière de ressources humaines, informatique, management, communication, finance, juridique, marketing, et achats envers ses filiales et participations directes ou indirectes ;
- et généralement, toutes opérations, qu'elles soient financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes,

ainsi que de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension, son développement, son patrimoine social.

5.1.5 Numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés – Code APE

Numéro RCS : 477 997 605 RCS Nanterre

Code APE : 741J

5.1.6 Direction

Au 31 décembre 2005, le Directoire est composé de la façon suivante :

- M. Jean-Yves Bouffault, nommé Président et membre du Directoire par le Conseil de surveillance le 7 octobre 2004 pour une période de trois années venant à échéance le 7 octobre 2007
- M. Patrick Allen-Carron, nommé membre du Directoire par le Conseil de surveillance le 7 octobre 2004 pour une période de trois années venant à échéance le 7 octobre 2007

Monsieur Pierre-Yves le Daéron a été nommé membre du Directoire par le conseil de surveillance du 10 janvier 2006 en remplacement de Monsieur Patrick Allen-Caron pour une période venant à échéance le 7 octobre 2007.

Outre les rémunérations qu'ils peuvent toucher au titre de leurs fonctions au sein du groupe IMS et qui sont décrites dans le document de référence de IMS, les mandataires sociaux de Financière Mistral n'ont perçu aucune rémunération au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

5.1.7 Commissaires aux comptes

Titulaires	Nomination	Date de fin de mandat
Barbier Frinault & Autres représenté par François Carrega, 41 rue Ibry 92572 Neuilly sur Seine Cedex	16 Juillet 2004	Démission en date du 28 avril 2006
Ernst & Young Audit représenté par François Carrega, Tour Ernst & Young Faubourg de l'arche 11 allée de l'Arche 92037 Paris La Défense Cedex	28 avril 2006	Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010
Stafford Davison 12 rue de la Chaussée d'Antin 75009 Paris	2 mars 2006	Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Suppléants	Nomination	Date de fin de mandat
Michel Gauthier 41 rue Ibry 92572 Neuilly sur Seine Cedex	16 juillet 2004	Démission en date du 28 avril 2006
Michel Gauthier 41 rue Ybry 92572 Neuilly sur Seine	28 avril 2006	Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010
Hervé Canlorbe 19 rue Michel Ange 75016 Paris	2 mars 2006	Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

5.1.8 Conventions particulières

Il n'existe pas de contrats de services (autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires) souscrits par un membre quelconque de la société ou un membre des organes de direction de la société et contenant des dispositions conférant à un membre quelconque de la société ou un membre des organes de direction, une obligation ou un engagement important(e) pour l'ensemble du groupe.

5.1.9 Lieux où peuvent être consultés les documents et renseignements relatifs à la société

Les documents et renseignements relatifs à la société peuvent être consultés à l'adresse de la direction de la société :

Immeuble le carillon
5 esplanade Charles de Gaulle
92733 Nanterre Cedex

5.2 Renseignements de caractère général concernant le capital

5.2.1 Montant du capital souscrit, nombre et catégories de titres qui le constituent

A la date de réalisation de la fusion, et après prise en compte des opérations préalables visées à la section 2.2.3 (a) du présent document, le capital social s'élèvera à 26.462.454,20 euros représenté par 4.931.922 actions d'une valeur nominale de 5,365547 euros chacune, de même catégorie, intégralement souscrites et libérées.

Chaque action dispose d'un droit de vote et aucune action ne dispose d'un droit de vote double.

La société ne détient aucune action d'autocontrôle.

Le tableau suivant récapitule l'évolution du capital de la société depuis sa création.

Date	Evolution du capital	Montant du capital
21/10/2004	-	44.544.240
26/05/2005	493.740 (suite à l'émission d'actions à bons de souscription d'actions)	45.037.980
31/12/2005	0	45.037.980
30 juin 2006	(2.300.000) (suite à la réduction du capital)	42.737.980
30 juin 2006	3.293.126,13 (suite à l'exercice des BSA)	46.031.106,13
30 juin 2006	(20.003.733,41) (suite à la réduction du capital)	26.027.372,72
30 juin 2006	700.000 (suite à la fusion de la Société des Cadres dans Financière Mistral)	26.727.372,72
10 juillet 2006	262.918,52 (suite à la réduction de capital suite à la fusion)	26.462.454,20

5.2.2 Titres donnant accès au capital

A la date des présentes, la société Financière Mistral a émis :

- 30.000 bons de souscription d'actions (émis le 7 octobre 2004) qui ont intégralement été souscrits par Monsieur Jean-Yves Bouffault à titre onéreux (au prix de souscription de un (1) euro par bon de souscription d'actions), donnant le droit de souscrire, sous condition notamment de l'atteinte de critères financiers (taux de rendement interne), des actions Financière Mistral à leur valeur nominale (9,489320 euros par actions Financière Mistral à la date d'exercice des bons).

Seuls 25.000 des 30.000 bons de souscription d'actions (le solde étant caduc) pourront être exercés concomitamment à la réalisation de la fusion entre Financière Mistral et IMS, donnant droit à 347.035 actions Financière Mistral.

Préalablement à la fusion, Monsieur Jean-Yves Bouffault cèdera 10.668 bons de souscription d'actions à Chequers, Fidynam, Nobel et CIC, le prix de cession lui permettant de financer le paiement du prix d'exercice du solde de ses BSA (14.332 BSA).

- 49.374 actions à bons de souscription d'actions (émis le 26 mai 2005) qui ont été intégralement souscrit par la Société des Cadres. Les bons de souscription d'actions attachés aux actions Financière Mistral sont exerçables à un prix d'exercice fixé lors de leur émission. La totalité des bons de souscription d'actions attachés aux actions Financière Mistral sont exerçables dans le cadre de la fusion envisagée.

Les bons de souscription d'actions attachés aux actions Financière Mistral ne seront pas exercés mais apportés par la Société des Cadres à Financière Mistral dans le cadre de la fusion entre ces deux sociétés, préalable à la fusion entre Financière Mistral et IMS. La fusion par absorption de la Société des Cadres par Financière Mistral a fait l'objet

d'un rapport des commissaires à la fusion, étant précisé que ce rapport a validé le rapport d'échange ainsi que l'évaluation des apports retenus.

Au moment de la fusion entre Financière Mistral et IMS, il n'existera plus de titres donnant accès au capital de Financière Mistral, car ils auront été intégralement exercés préalablement à la fusion ou seront caducs.

L'exercice de l'ensemble des titres donnant accès au capital de Financière Mistral préalablement à la fusion envisagée aura pour conséquence une modification dans la répartition du capital actuel de Financière Mistral entre ses actionnaires, ainsi qu'une augmentation de l'actif de la société du fait du paiement du prix d'exercice des bons de souscription d'actions.

5.2.3 Répartition du capital et des droits de vote

La répartition du capital et des droits de vote de Financière Mistral au 31 décembre 2005 est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	%	Nombre de droits de vote	%
Chequers Capital	2.921.620	64,87	2.921.620	64,87
Fidinam Securities SA	998.309	22,17	998.309	22,17
Nobel	370.000	8,22	370 000	8,22
CIC Capital Développement	80.000	1,78	80 000	1,78
Jean-Yves Bouffault et son épouse	32.000	0,71	32.000	0,71
Société des Cadres	49.374	1,10	49 374	1,10
Managers Chequers	44.494	0,99	44.494	0,99
Monsieur François Faijean	8.000	0,18	8 000	0,18
Monsieur Jacques Lejeune	1	0,00	1	0,00
Total	4.503.798	100	4.503.798	100

A la date de la fusion entre Financière Mistral et IMS, la répartition du capital de Financière Mistral sera la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	%	Nombre de droits de vote	%
Chequers Capital	2.984.244	60,51	2.984.244	60,51
Managers Chequers	44.494	0,90	44.494	0,90
Fidinam Securities SA	1.019.386	20,67	1.019.386	20,67
Nobel	377.812	7,66	377.812	7,66
CIC Capital Développement	81.689	1,66	81.689	1,66
Jean-Yves Bouffault et son épouse	285.833	5,80	285.833	5,80
Managers de la Société des Cadres	130.462	2,65	130.462	2,65
Monsieur François Faijean	8.000	0,16	8.000	0,16
Monsieur Jacques Lejeune	1	0	1	0
Total	4.931.921	100	4.931.921	100

- **Chequers Capital**

Chequers Capital est un fonds commun de placement à risque soumis au droit français dont la société de gestion est la société Chequers Partenaires, société anonyme de droit français au capital de 305 000 euros, ayant son siège social au 48 bis, avenue Montaigne, 75008 Paris.

Chequers Partenaires est détenu par des personnes physiques membres de son équipe de direction.

Les investisseurs du fonds Chequers Capital comprennent principalement des compagnies d'assurance, des banques et des fonds de pension.

Chequers Capital est un des principaux acteurs de l'investissement en non coté en France et intervient principalement dans des opérations de développement ou à effet de levier sur des sociétés familiales ou des filiales de groupes. Présent sur ce marché depuis 1972, Chequers Capital est aujourd'hui une structure française indépendante, avec environ un milliard d'euros sous gestion. Chequers Capital a réalisé plus de 250 opérations depuis sa création dont une dizaine d'investissements depuis deux ans, en accompagnement de projets de croissance en France ou en Europe, que ce soit comme actionnaire majoritaire ou minoritaire.

Il est rappelé qu'à ce jour, Chequers Capital ne détient aucune participation dans des secteurs concurrents de ceux du groupe IMS.

- **Fidnam Securities SA**

Fidnam Securities SA est une société dont le siège social est situé dans les Iles Vierges Britanniques. Elle a un objet social de société holding.

Fidnam Securities SA est une structure indépendante qui est ainsi intervenue principalement dans des opérations de développement et d'investissement dans des sociétés familiales ou dans des sociétés cotées. En dehors d'IMS, Fidnam Securities SA détient des participations dans les sociétés Altadis et Gemplus ; ces deux participations ne sont pas significatives en termes de pourcentage du capital social détenu (moins de 1% dans les deux cas).

Fidnam Securities SA est contrôlée par M. Jacques Lejeune.

Le bénéficiaire économique final de la société Fidnam Securities SA est M. Jacques Lejeune. Il n'y a aucune structure holding intermédiaire.

La société Fidnam Securities SA ne détient aucune participation dans des sociétés ayant des activités liée à celles d'IMS.

- **CIC Capital Développement**

CIC Capital Développement est une société de capital risque détenant un portefeuille de participations, et intervenant sur les fonds propres du CIC. Elle est détenue à 99,9% par le CIC et à 100% par le groupe CIC.

Elle a un objet social de société holding.

La société CIC Capital Développement ne détient aucune participation dans des sociétés ayant des activités liée à celles d'IMS.

- **Nobel**

Nobel est une filiale à 100% du groupe HSBC France (elle même détenue à 100% par HSBC Holding Plc) détenant un portefeuille de participations dans des sociétés cotés et dans des fonds de private equity.

Elle a un objet social de société holding.

Elle est dirigée par Monsieur Philippe de Verdalle. Nobel détient une participation dans Financière Mistral (370.000 actions) et une participation directe dans IMS (5% du capital) Il convient de noter que Nobel est un des souscripteurs de parts dans un des fonds Chequers.

La société Nobel ne détient aucune participation dans des sociétés ayant des activités liée à celles d'IMS.

5.3 Renseignements relatifs à l'activité de Financière Mistral

5.3.1 Principales activités

Financière Mistral est une société holding dont la seule activité est la détention d'une participation de contrôle dans le capital de IMS.

5.3.2 Montant net du chiffre d'affaires réalisé depuis sa création

Néant

5.3.3 Évolution des effectifs de Financière Mistral depuis sa création

La société Financière Mistral n'emploie aucun salarié.

5.3.4 Données caractéristiques sur l'activité des sociétés filiales ou sous-filiales

L'unique filiale de la société est IMS. Celle-ci fait l'objet d'une description détaillée dans la section 3.

5.3.5 Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe aucun fait exceptionnel ou litige susceptible d'avoir, ou ayant eu dans un passé récent, une incidence sensible sur la situation financière, l'activité, le patrimoine, les résultats ou les perspectives de la société.

5.4 Renseignements financiers

5.4.1 Comptes consolidés de Financière Mistral au 31 décembre 2005

(a) Bilan consolidé au 31 décembre 2005

(en milliers d'euros)	Exercice du 23/07/2004 au 31/12/2005			N-1
ACTIF	brut	Amort. prov.	Net	net
Goodwills / Écarts d'acquisition	42,340		42,340	N/A
Immobilisations incorporelles	11,139	5,667	5,472	N/A
Immobilisations corporelles	114,785	61,913	52,872	N/A
Participations	67		67	N/A
Autres actifs long terme / Autres immobilisations financières	5,615	905	4,710	N/A
Actifs disponibles à la vente	54	3	51	N/A
Impôt différé actif	12,426		12,426	N/A
TOTAL ACTIF NON COURANT / ACTIF IMMOBILISE	186,426	68,488	117,938	N/A
Stocks	213,623	5,802	207,821	N/A
Clients et comptes rattachés	173,894	6,826	167,068	N/A
Autres créances	11,972	125	11,847	N/A
Actif d'impôt société	1,488		1,488	N/A
Trésorerie et équivalents de trésorerie / Disponibilités	14,750		14,750	N/A
TOTAL ACTIF COURANT / ACTIF CIRCULANT	415,727	12,753	402,974	N/A
ACTIF DESTINE A ÊTRE CÉDÉ	6,578	5,582	996	N/A
TOTAL ACTIF	608,731	86,823	521,908	N/A
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES				
Capital			45,038	N/A
Réserves consolidées			0	N/A
Primes			216	N/A
Écart de conversion			0	N/A
Résultat net part du groupe			73,452	N/A
Intérêts minoritaires sur les réserves			87,829	N/A
Intérêts minoritaires sur les résultats			13,771	N/A
TOTAL CAPITAUX PROPRES			220,306	N/A
Passif non courant portant intérêt / Emprunts et dettes financières à long et moyen terme			68,336	N/A
Impôts différés passif			4,522	N/A
Provisions pour risques et charges			364	N/A
Provisions pour retraite			20,531	N/A
Autres passifs non courants			9,170	N/A
TOTAL PASSIF NON COURANT			102,923	N/A
Fournisseurs			105,964	N/A
Autres dettes			26,176	N/A
Dettes d'impôt exigible			6,502	N/A
Passif courant portant intérêt/ Endettement financier à court terme			56,154	N/A
Instruments dérivés			594	N/A
Provisions courantes pour risques et charges			3,289	N/A
TOTAL PASSIF COURANT			198,679	N/A
TOTAL PASSIF			521,908	N/A

(b) Compte de résultat consolidé en norme IFRS

<i>en milliers d'euros</i>	RÉSULTAT CONSOLIDÉ Exercice du 23/07/2004 au 31/12/2005		RÉSULTAT CONSOLIDÉ N-1
Chiffre d'affaires distribution-magasin	1,150,891		N/A
Chiffre d'affaires négoce	24,089		N/A
PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	1,174,980		N/A
Achats distribution-magasin	-893,356		N/A
Achats négoce représentation	-20,230		N/A
Variation de stocks nets	33,829		N/A
MARGE BRUTE	295,224		N/A
Autres produits opérationnels et reprises de provisions	89,166		N/A
Frais de personnel	-109,746		N/A
Dotation aux amortissements	-16,135		N/A
Dotation aux provisions	-8,042		N/A
Autres charges d'exploitation	-113,642		N/A
Total des charges	-247,564		N/A
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL / RÉSULTAT D'EXPLOITATION	136,826		N/A
Charges financières nettes / Résultat financier	-19,131		N/A
RÉSULTAT COURANT			
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	117,694		N/A
Impôts	-29,655		N/A
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS ORDINAIRES POURSUIVIES /	88,040		N/A
RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES			
Résultat des activités abandonnées	-65		N/A
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	87,975		N/A
dont part Groupe	73,452		N/A
dont part des minoritaires	13,771		N/A
dont part des minoritaires (Lega Inox)	752	(a)	N/A
Résultat net part du Groupe par action	16.31		N/A
Résultat net part du Groupe dilué	14.04		N/A

(a) Les intérêts minoritaires relatifs à Lega Inox, d'un montant de 752 milliers d'euros, sont reclassés en passif courant au bilan, compte tenu de l'existence d'un engagement par la groupe IMS, de rachat des intérêts minoritaires.

(c) Tableau de trésorerie consolidée

(en milliers d'euros)	du 23/07/04 au 31/12/2005
TRÉSORERIE NETTE A L'OUVERTURE	
Dettes financières à court terme	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie / Disponibilités	0
Total	0
OPERATIONS D'EXPLOITATION	
Résultat net	87,975
Amortissements	16,139
Variation des provisions	954
Plus-values sur cessions d'immobilisations	-862
Capacité d'autofinancement	104,205
Variation totale du B.F.R.	-48,995
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	55,211
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	
Investissements incorporels et corporels (hors location-financement)	-11,433
Désinvestissements incorporels et corporels	1,877
Investissements financiers	-83,664
Trésorerie nette des sociétés acquises ou reclassée selon IFRS 5	7,166
Produit de la cession des titres consolidés, net de la trésorerie	29,280
Autres désinvestissements financiers	1,128
Flux de trésorerie provenant des investissements	-55,646
OPERATIONS FINANCIÈRES	
Actions propres	1,993
Augmentation de capital en numéraire et primes	45,254
Dividendes versés	0
Nouveaux emprunts à long et moyen (hors locations-financières)	67,542
Remboursement des emprunts à long et moyen terme (hors locations-financières)	-64,961
Remboursement des opérations de locations-financières	-3,521
Variation des autres passifs financiers	8,916
Variation des dettes financières court terme	-40,318
Actifs disponibles à la vente	-54
Autres	170
Flux de trésorerie provenant des opérations financières	15,021
VARIATION DE TRÉSORERIE	14,586
Écarts de conversion	164
TRÉSORERIE NETTE A LA CLÔTURE	14,750
Trésorerie et équivalents de trésorerie / Disponibilités	14,750
Dettes financières à court terme	0
Total	14,750

(d) Annexes aux comptes consolidés

(i) PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du Groupe Financière Mistral au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005 sont établis selon les normes comptables internationales IAS/IFRS applicables au 31 décembre 2005 telles qu'approuvées par l'Union Européenne.

Il s'agit du premier exercice du Groupe Financière Mistral, la société Financière Mistral ayant été constituée le 23 juillet 2004. Le premier exercice des comptes consolidés du Groupe Financière Mistral couvre la période du 23 juillet 2004 au 31 décembre 2005.

En tant que premier adoptant des normes IFRS, les règles spécifiques à une première adoption, telles que définies dans la norme IFRS 1 ont été appliquées. Les options retenues sont indiquées dans le paragraphe « description des options comptables liées à la première adoption des normes IFRS » dans le paragraphe 2.2.

Les comptes consolidés du groupe ont été établis selon le principe du coût historique, à l'exception des instruments financiers dérivés et actifs disponibles à la vente, qui sont évalués à leur juste valeur. La valeur comptable des actifs et passifs qui font l'objet de couvertures au titre du risque de juste valeur est ajustée pour tenir compte des variations de juste valeur attribuables aux risques couverts.

La préparation des états financiers implique que la direction du Groupe ou des filiales procède à des estimations et retienne des hypothèses qui affectent les montants présentés au titre des éléments d'actifs et de passifs inscrits au bilan consolidé, ainsi que les informations relatives aux actifs et passifs éventuels à la date d'établissement de ces informations financières et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice. La Direction revoit ses estimations et appréciations de manière constante sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables, qui constituent le fondement de ses appréciations de la valeur comptable des éléments d'actifs et de passifs. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

(A) Périmètre de consolidation

Les filiales sur lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif ou majoritaire sont consolidées par intégration globale.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2005 :

- La société slovaque IMS Kupa, acquise début 2005 par Stappert pour 100% est consolidée pour la première fois.
- L'activité PMA (Produits Métallurgiques des Ardennes), acquise en juillet 2005, est consolidée pour un semestre dans les comptes d'IMS France au 31 décembre 2005.
- Les sociétés suisses Eric Uldry et Uldry Trading ont été cédées au cours du 2ème trimestre 2005. Le résultat au 31 mars 2005 de ces deux sociétés restant acquis au Groupe, a été classé sur la ligne « résultat des activités abandonnées » conformément à la norme IFRS 5.
- La société allemande Tacke+Lindemann, spécialisée dans la distribution de fournitures industrielles, a été cédée début juillet 2005. Cette cession a également été traitée selon la norme IFRS 5, Tacke+Lindemann exerçant une activité unique au sein du Groupe.

- Les activités de distribution d'aciers spéciaux destinés principalement à l'industrie pétrolière d'IMS (UK) ont été cédées fin septembre. L'organisation de cette activité, selon une logique mondiale, n'est en effet plus compatible avec la stratégie du groupe IMS. IMS (UK), conservant l'activité abrasion, reste donc consolidée au sein du Groupe.
- Le Groupe a également acquis, via sa filiale Stappert, les intérêts minoritaires de la société R&T pour la détenir à 100%.

Liste des sociétés consolidées en 2005	Pays	% de contrôle
FINANCIERE MISTRAL	France	Société mère
IMS INTERNATIONAL METAL SERVICE	France	51,05%
<u>Sociétés détenues par IMS International Metal Service :</u>		
IMS FRANCE.....	France	100%
CALIBRACIER	France	100%
DATCOUPE.....	France	100%
STAPPERT SPEZIAL-STAHL HANDEL	Allemagne	100%
FLEISCHMANN	Autriche	100%
INTRAMET METAL CENTER	Belgique	100%
ACEROS IMS INTERNATIONAL	Espagne	100%
ASTRALLOY STEEL PRODUCTS.....	Etats-Unis	100%
REV & PARTNERS STAINLESS STEELTRADING	Hongrie	100%
IMS SpA	Italie	100%
CL STAAL	Pays-Bas	100%
IMS STALSERWIS	Pologne	100%
IMS PORTUGAL COMERCIO DE ACOS	Portugal	100%
LEGA INOX	République tchèque	66,66%
LEGA INOX UH	République tchèque	66,69%
IMS (UK)	Royaume-Uni	100%
IMS KUPA	Slovaquie	100%
SPECIALSTAL	Suède	100%

(B) Impact des variations de périmètre

Les filiales sont consolidées à partir du moment où le groupe en prend le contrôle et jusqu'à la date à laquelle ce contrôle est transféré à l'extérieur.

(C) Date de clôture

Les dates de clôture retenues pour la consolidation sont celles des exercices sociaux, c'est-à-dire le 31 décembre pour toutes les sociétés consolidées.

Les comptes du sous-groupe IMS International Metal Service ont été préparés sur une durée de 17 mois afin de permettre l'harmonisation des périodes consolidées avec la durée de l'exercice de Financière Mistral (premier exercice de 17 mois).

(D) Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés intégrées ont été effectués. L'effet sur le bilan et les résultats consolidés des opérations internes au Groupe a été éliminé.

(E) Conversion des comptes de sociétés étrangères

A la date de clôture, les actifs et passifs des filiales ayant une monnaie fonctionnelle différente de l'euro sont convertis en euros au taux de change en vigueur à la date de clôture et leurs comptes de résultat sont convertis au taux de change moyen pondéré pour l'année. Les écarts de change résultant de cette conversion sont affectés directement sous une rubrique distincte des capitaux propres. Lors de la sortie d'une activité à l'étranger, le montant cumulé des écarts de change différés est comptabilisé dans le compte de résultat.

Tableau des taux de change en euros pour les devises hors zone Euro:

			Au 31/12/2005	
Pays	Monnaie	Sigle	Taux de clôture	Taux moyen annuel
Etats-Unis	Dollar	USD	1,1797	1,2448
Pologne	Zloty	PLN	3,8600	4,0226
Royaume-Uni	Livre sterling	GBP	0,6853	0,6839
Suède	Couronne suédoise	SEK	9,3885	9,2801
Suisse	Franc suisse	CHF	1,5551	1,5483
Hongrie	Forint hongrois	HUF	252,87	248,043
République tchèque	Couronne tchèque	CZK	29,0000	29,7853
Slovaquie	Couronne slovaque	SKK	37,8800	38,5950

(ii) PRÉSENTATION DES NORMES ET INTERPRÉTATIONS APPLIQUÉES POUR L'ÉTABLISSEMENT DES PREMIÈRES INFORMATIONS CHIFFRÉES EN NORMES IFRS

(A) Présentation des normes appliquées

Les normes IAS/IFRS adoptées par l'Union Européenne ainsi que les interprétations de l'IFRIC à la date de publication de la présente information ont été appliquées.

(B) Description des options comptables liées à la première adoption des normes IFRS :

Selon les dispositions prévues par la norme IFRS 1, le Groupe Financière Mistral a retenu les choix suivants quant au retraitement rétrospectif des actifs et des passifs selon les normes IFRS :

Regroupements d'entreprises

Le Groupe Financière Mistral a choisi de ne pas retraiter selon les dispositions prévues par la norme IFRS 3 les regroupements d'entreprises antérieurs au 31 décembre 2003.

Écarts actuariels sur engagements de retraite

Le Groupe Financière Mistral a décidé d'adopter l'option offerte par la norme IFRS 1 consistant à constater à la date de transition les écarts actuariels non encore constatés en capitaux propres, avec en contrepartie les provisions pour retraite.

Écarts de conversion

Le sous-groupe IMS a transféré en « réserves consolidées » les écarts de conversion relatifs à la conversion des comptes des filiales étrangères au 1er janvier 2004 après prise en compte des retraitements en normes IFRS sur la situation d'ouverture pour un montant proche de 0.

La nouvelle valeur en normes IFRS des écarts de conversion est donc ramenée à zéro.

En cas de cession ultérieure de ces filiales, le résultat de cession n'incorporera pas la reprise des écarts de conversion antérieurs au 1er janvier 2004 mais comprendra en revanche les écarts de conversion constatés postérieurement au 1er janvier 2004.

Évaluation de certains actifs incorporels/corporels à la juste valeur

Le Groupe Financière Mistral n'a pas choisi d'utiliser l'option consistant à évaluer à la date de transition certaines immobilisations incorporelles et corporelles à la juste valeur conformément à l'option offerte par la norme IFRS 1.

Paiements en actions

Le Groupe Financière Mistral a choisi d'appliquer la norme IFRS 2 :

- pour les plans d'achat d'actions octroyés après le 7 novembre 2002 dont les droits ne sont pas encore acquis au 1^{er} janvier 2005.
- pour les actions à bons de souscription d'actions émis au profit de certains salariés du groupe le 26 mai 2005.

Les bons de souscription d'actions émis le 7 octobre 2004 ont été évalués conformément à IAS 32, compte tenu de leur nature.

Actifs destinés à être cédés

La norme IFRS 5 a été appliquée par anticipation.

Instruments financiers

Les normes IAS 32/39 ont été appliquées par anticipation conformément à l'option offerte par la norme IFRS 1.

(iii) MÉTHODES D'ÉVALUATION

BILAN

(A) Goodwills – Regroupements d'entreprises

Dans le cadre des regroupements d'entreprises, le groupe évalue initialement les actifs et passifs identifiables acquis à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Les nouveaux goodwill sont calculés conformément à la norme IFRS 3. Après avoir alloué le coût d'acquisition à la juste valeur des actifs et passifs acquis, l'écart résiduel entre le coût d'acquisition et la quote-part du Groupe dans les capitaux propres de ces filiales à la date d'acquisition est affecté au goodwill, s'il est positif. S'il est négatif, il est comptabilisé en autres produits opérationnels immédiatement.

Les compléments de prix susceptibles d'être payés sont comptabilisés lorsque l'ajustement est probable et que le montant peut être estimé d'une manière fiable.

Les goodwill provenant de l'acquisition de sociétés étrangères hors zone euro sont traités comme des actifs et passifs de l'activité étrangère et convertis en conséquence au taux de clôture selon IAS 21.

A partir du 1er janvier 2004, l'adoption de IAS 36 impose de ne plus amortir les écarts d'acquisition. Par contre, des tests de dépréciation sont mis en place au minimum une fois par an (en décembre) au niveau des unités génératrices de trésorerie (sociétés) auxquelles l'écart d'acquisition a été affecté lors de l'acquisition. Les écarts d'acquisition sont également soumis à des tests de dépréciation si des événements ou des changements de circonstances indiquent qu'ils se sont dépréciés. La méthodologie suivie utilise la méthode de projection des flux de trésorerie futurs, ces flux provenant de plans établis par société sur 3 ans et étant actualisés à un taux avant impôt de 9% ; la valeur terminale est déterminée sur la base d'un taux de croissance à l'infini de 1,5%.

(B) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations représentatives de fonds de commerce en normes françaises ne répondant plus à la définition d'une immobilisation incorporelle (actif identifiable pouvant être vendu séparément ou correspondant à des droits contractuels), ont été assimilées aux écarts d'acquisition. Ainsi, les incorporels relatifs au fonds de commerce d'IMS France ont été reclassés dans les comptes en normes IFRS en écarts d'acquisition pour un montant de 9,2 millions d'euros.

Les frais d'établissement non représentatifs d'actifs incorporels ont été annulés en normes IFRS..

A l'exception des coûts de développement, les immobilisations incorporelles générées en interne ne sont pas activées et les dépenses sont comptabilisées en charge l'année au cours de laquelle elles sont encourues. Aucun coût de développement n'est activé à la date du 31 décembre 2005.

La durée d'utilité des actifs incorporels est à présent appréciée pour chaque actif comme étant finie ou indéterminée. Quand un actif incorporel a une durée d'utilité finie, il est amorti sur cette période.

Les durées et les modes d'amortissement des actifs incorporels à durée d'utilité finie sont revus au moins à la clôture de chaque exercice ou dès lors qu'un indice de perte de valeur existe. Les immobilisations incorporelles concernent principalement le progiciel de gestion commerciale amorti sur 10 ans.

(C) Immobilisations corporelles

Méthode d'enregistrement

Les immobilisations sont inscrites au bilan à leur coût historique (qui correspond à la juste valeur du prix payé et inclut les éventuels coûts d'acquisition), augmenté des écarts d'évaluation issus de l'affectation des écarts de première consolidation.

Les contrats de location sont revus afin de les qualifier de location financière ou de location simple.

Un contrat est qualifié de location financière lorsqu'il transfère au groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif loué et s'il répond à l'un des quatre critères suivants :

- existence d'une option d'achat en fin de contrat à une valeur inférieure à la valeur de marché,
- transfert de propriété en fin de contrat,
- durée du contrat de location couvrant la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif même s'il n'y a pas transfert de propriété,
- au commencement du contrat de location, valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location s'élevant au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué.

Lorsqu'un contrat est qualifié de location financière, le bien est enregistré comme une immobilisation, pour un montant égal à la juste valeur du bien loué ou si elle est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location, avec en contrepartie le poste « passif non courant portant intérêt ». Le montant de la dette (« passif non courant portant intérêt ») est progressivement diminué de la fraction des amortissements financiers incluse dans les loyers.

Les paiements au titre des contrats de location simple sont comptabilisés en charge dans le compte de résultat sur une base linéaire jusqu'à l'échéance du contrat.

Amortissement

Les principales durées d'amortissement (correspondant à la durée d'utilité) retenues pour le calcul des amortissements sont :

- constructions 30 ans
- aménagements liés aux terrains et constructions de 5 à 10 ans
- matériel, outillage, installations techniques de 6 à 10 ans
- autres immobilisations corporelles de 3 à 10 ans

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire.

Le bien faisant l'objet d'une location financière est amorti sur la durée la plus courte entre la durée du contrat et la durée d'utilité du bien ; dans le cas où le transfert de propriété à la fin du contrat est raisonnablement assuré, c'est la durée d'utilité qui est retenue.

Les immobilisations corporelles font l'objet de tests de dépréciation lorsque des événements ou changements dans les circonstances indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. S'il existe un quelconque indice de cette nature et si les valeurs comptables excèdent la valeur recouvrable estimée, les actifs ou unités génératrices de trésorerie sont dépréciés pour être ramenés à leur valeur recouvrable, déterminée sur la base de la plus forte valeur entre la valeur de marché et les flux futurs de trésorerie actualisés.

(D) Participations

Les titres de participation représentent les intérêts du Groupe dans le capital de sociétés non consolidées, du fait de leur très faible taille, et sont éventuellement dépréciés par comparaison avec les capitaux propres de ces sociétés.

(E) Autres actifs long terme

Les autres actifs long terme comprennent les dépôts de garantie, les prêts et les créances, figurant auparavant en principes français dans le besoin en fonds de roulement, ayant une échéance supérieure à 1 an.

Ces actifs et notamment les dépôts concernant les locations simples sont évalués selon la méthode du coût amorti.

(F) Actifs disponibles à la vente

Ils comprennent les titres de placement, dont l'échéance est fixe, classés dans ce poste quand le Groupe a l'intention de les conserver jusqu'à échéance. Jusqu'à ce que l'investissement soit vendu ou jusqu'à ce qu'il soit démontré qu'il a perdu durablement de la valeur, les variations de valeur sont comptabilisées en capitaux propres.

(G) Stocks

Les stocks figurent au bilan au prix de revient pondéré, les escomptes financiers sont intégrés dans la valorisation des stocks.

Les profits internes sur stock résultant des opérations commerciales intragroupes ont été éliminés.

Les stocks font l'objet d'une dépréciation pour les ramener à leur valeur nette probable de réalisation. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente. La provision est ainsi calculée produit par produit sur la base d'un prix de vente estimé actualisé en fonction de la date estimée de revente. La provision pour rotation lente existant en normes françaises est remplacée par cette provision liée à la valeur nette de réalisation.

Dans la mesure où l'alliage en stock est indissociable du produit référencé, une provision liée exclusivement à l'évolution du cours des alliages ne se justifie plus. Les produits qui contiennent de l'alliage font éventuellement l'objet d'une dépréciation dans le cadre des règles décrites dans le paragraphe précédent. Ainsi la provision relative à l'alliage, comptabilisée en normes françaises et calculée en fonction d'une valeur de réalisation basée sur une estimation de l'évolution du cours des alliages sur les 4 mois précédant la clôture, a été annulée dans les comptes aux normes IFRS.

(H) Clients et comptes rattachés

La juste valeur des créances clients, compte tenu des échéances courtes de paiement des créances, est assimilée à leur valeur au bilan.

Contrairement aux bilans établis en normes françaises, les effets escomptés non échus ainsi que les clients titrisés, ou loi Dailly sont réintégrés dans les comptes clients.

Les procédures de provisionnement des créances clients tiennent compte des durées usuelles de règlement dans les divers pays où le Groupe est implanté, des retards de règlement et de la situation de chaque client. Le montant des provisions est ainsi calculé à partir du risque réel, c'est-à-dire après prise en compte éventuelle des remboursements de TVA et d'assurances crédit.

Les créances irrécouvrables sont constatées en pertes lorsqu'elles sont identifiées comme telles.

(I) Autres créances

Les éléments classés en autres débiteurs en normes françaises ont été reclassés en actif non courant lorsqu'ils avaient une échéance supérieure à un an.

Les charges à répartir en principes français ne répondant pas à la définition d'un actif en normes IFRS ont été annulées.

Les comptes d'écarts de conversion servant à réévaluer en normes françaises les créances et dettes libellées en devises à la clôture ont été éliminés du bilan pour être comptabilisés directement en résultat.

(J) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie en banque, les fonds en caisse ainsi que les placements à très court terme, ayant une échéance initiale de moins de trois mois, sont classés dans ce poste.

(K) Actifs – passifs destinés à être cédés

Le Groupe a décidé d'adopter la norme IFRS 5 par anticipation. Les règles appliquées ont été les suivantes :

Classement au bilan

Les actifs ou groupes d'actifs destinés à être cédés, comme définis par la norme IFRS 5, sont présentés sur une ligne distincte de l'actif. Les dettes liées aux groupes d'actifs destinés à la vente sont présentées sur une ligne distincte du passif. Les immobilisations classées en actifs à céder cessent d'être amorties à partir de la date à laquelle elles remplissent les conditions pour être classées en tant qu'actifs à céder, dès lors qu'elles sont disponibles pour une cession immédiate et que la cession est probable.

A chaque clôture, la valeur comptable est comparée à la juste valeur, nette des frais de cession, et une provision pour dépréciation est passée s'il y a lieu.

Classement au compte de résultat

Un groupe d'actifs cédé, destiné à être cédé ou arrêté est une composante de l'entité s'il :

- représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte,
- fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ou
- est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.
- Lorsqu'un groupe d'actifs cédé, destiné à être cédé ou arrêté est une composante de l'entité, ses charges et ses produits sont présentés sur une ligne séparée au compte de résultat (résultat net des activités abandonnées) comprenant le total :
- du profit ou de la perte après impôt des activités abandonnées et
- du profit ou de la perte après impôt comptabilisé(e) résultant de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente, ou de la cession des actifs ou du (des) groupe(s) destiné(s) à être cédé(s) constituant l'activité abandonnée.

(L) Capitaux propres

Les actions propres, évaluées à leur coût d'acquisition, viennent en diminution des capitaux propres consolidés.

Le produit éventuel de la cession des actions propres (dans le cadre de la levée d'options d'achat d'actions) est imputé directement en augmentation des capitaux propres, de sorte que les éventuelles plus ou moins-values de cession n'affectent pas le résultat de l'exercice.

Les plans d'achat d'actions postérieurs au 7 novembre 2002 ont fait l'objet d'une évaluation conformément à la norme IFRS 2, selon un modèle binomial, et ont donné lieu à comptabilisation d'une charge annuelle avec en contrepartie les capitaux propres.

Les actions à bons de souscription (ci-après "ABSA"), émises au profit de certains salariés du groupe IMS et dont l'exercice donne droit à un nombre fixe d'actions, sont évaluées à leur coût d'émission, en capitaux propres, conformément à IFRS 2.

Les écarts de conversion ont été ramenés à 0 dans le bilan en normes IFRS conformément à la possibilité offerte par la norme IFRS 1.

Les capitaux propres intègrent les intérêts minoritaires.

(M) Provisions pour risques et charges

Les provisions sont comptabilisées lorsqu'il existe une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Les provisions pour pertes de change existantes en principes français sont annulées en normes IFRS, les pertes de change potentielles étant enregistrées directement dans le compte de résultat en perte de change.

Selon leur échéance, les provisions pour risques et charges sont classées en courant (échéance inférieure à 1 an) ou en non courant (échéance supérieure à 1 an).

(N) Provision pour engagements sociaux

Certains salariés du Groupe perçoivent, en complément des allocations de retraite conformes aux législations locales en vigueur dans les pays où sont implantées les sociétés, des indemnités de départ en retraite (ou des indemnités de départ de la société) et des compléments de retraite. Il existe également des régimes de médaille du travail.

Le Groupe offre ces avantages dans certains pays au travers de régimes à cotisations définies ou de régimes à prestations définies.

Dans le cas de régimes à cotisations définies, le Groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement des primes, la charge correspondante étant comptabilisée directement en résultat de l'exercice.

Dans le cas de régimes à prestations définies, les engagements de retraite sont évalués conformément à la norme IAS 19, en utilisant la méthode actuarielle des unités de crédit projetées. Les hypothèses tiennent compte d'un taux d'actualisation, de tables de mortalité ainsi que d'hypothèses de sorties d'effectifs et d'augmentation de salaires.

Les engagements en Allemagne et en Italie, préalablement évalués conformément aux principes comptables locaux, ont été évalués conformément à la norme IAS 19.

En ce qui concerne les engagements français, la provision comptabilisée était calculée conformément à la norme IAS 19. Elle correspondait à la différence entre la dette actuarielle et les pertes actuarielles.

L'IAS 19 permet de choisir entre la comptabilisation immédiate des pertes et gains actuariels et l'étalement rétrospectif de ces écarts actuariels. L'option de remettre à zéro le corridor a été choisie entraînant la comptabilisation immédiate des pertes et gains actuariels.

L'amortissement des gains et pertes actuariels cumulés est pratiqué sur la durée résiduelle moyenne d'activité suivant la règle du corridor, c'est-à-dire pour la partie excédant 10% du maximum entre la dette actuarielle réelle et la valeur actuarielle des placements.

(O) Impôts différés

Les principes d'évaluation sont identiques à ceux utilisés par les principes français.

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode bilantielle du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan (sauf quand l'impôt différé résulte de l'amortissement non déductible fiscalement d'un goodwill). Les impôts différés actifs ne sont enregistrés à l'actif que si des bénéfices imposables suffisants pour les résorber sont prévus, en s'appuyant sur un business plan à 5 ans élaboré sur la base des hypothèses les plus probables. La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque clôture.

Chaque ajustement provenant de l'application des normes IFRS, y compris sur les locations financières donne lieu à la comptabilisation d'un impôt différé (à l'exception de l'arrêt d'amortissement des écarts d'acquisition).

Les actifs et passifs d'impôt sont évalués sur la base des taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la clôture. En application de la méthode du report variable, l'effet des éventuelles variations de taux d'imposition sur les impôts différés constatés antérieurement est enregistré au compte de résultat au cours de l'exercice durant lequel ces changements de taux sont devenus certains.

(P) Passif non courant portant intérêt

Ce poste enregistre les dettes long terme et la dette correspondant à l'immobilisation des locations financières (voir paragraphe 3.3.1.), à l'exclusion de la partie venant à échéance dans l'exercice à venir.

Les emprunts sont initialement enregistrés au coût, qui correspond à la juste valeur du montant reçu, net des coûts liés à la mise en place des emprunts.

Postérieurement à la comptabilisation initiale, les dettes long terme portant intérêt sont évaluées au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

(Q) Autres passifs non courants

Les éléments classés précédemment dans le bilan en normes françaises en besoin en fonds de roulement avec une échéance supérieure à 1 an ont été reclassés à ce niveau.

Les bons de souscription (ci-après "BSA"), dont l'exercice donne droit à un nombre variable d'actions, sont considérés, conformément à IAS 32, comme des instruments de dette. Le nombre de BSA à émettre dépend notamment des éléments suivants :

- Valeur contractuelle du sous-jacent IMS retenu par les parties ;
- Taux de rendement de l'investissement de l'actionnaire majoritaire

L'engagement net résultant de l'exercice potentiel des BSA valorisé selon les hypothèses ci-dessus, minoré de l'apport effectué par le dirigeant pour l'acquisition des actions ainsi souscrites, est comptabilisé en « Autres passifs non courants » et en charges financières.

(R) Dette d'impôt exigible

Toutes les dettes d'impôt sont enregistrées conformément à la norme IAS 37.

(S) Passif courant portant intérêt

L'effet de la titrisation, ou de la loi Dailly, et les effets escomptés non échus sont réintégrés à ce niveau dans le bilan (avec en contrepartie le poste clients – voir paragraphe 3.8.)

La partie des dettes long terme venant à échéance à moins d'un an est également classée à ce niveau.

(T) Instruments dérivés

Les instruments dérivés incluent essentiellement :

- des produits de couverture de taux d'intérêts
- des produits de couverture de taux de change

Ces produits sont comptabilisés à leur juste valeur. La variation de la juste valeur est enregistrée en résultat.

Aucune comptabilité de couverture n'a été faite durant l'exercice.

(U) Créances et dettes libellées en monnaie étrangère

Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle de chaque filiale au taux de change en vigueur à la date de la transaction. A la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de clôture. L'ensemble des écarts est enregistré dans le compte de résultat de chaque filiale, contrairement au bilan en normes françaises, où les écarts de conversion étaient enregistrés au bilan, et faisaient l'objet d'une provision pour perte de change dans le cas d'une perte potentielle. Les profits latents n'étaient pas, quant à eux, comptabilisés en normes françaises.

(V) Engagements de rachat des minoritaires

Les engagements de rachat des minoritaires sont comptabilisés en « Autres dettes ». L'écart entre l'engagement et la situation nette acquise est enregistrée en goodwill.

COMPTE DE RESULTAT

(A) Produits des activités ordinaires

Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au Groupe Financière Mistral et que ces produits peuvent être évalués de manière fiable.

Dans ce cadre, le chiffre d'affaires est constaté à la livraison des produits.

Les escomptes financiers accordés viennent en déduction des produits des activités ordinaires.

(B) Achats

Les escomptes financiers obtenus viennent en déduction des achats.

(C) Frais de personnel

Les frais de personnel intègrent les coûts liés aux restructurations et le coût lié aux stocks options.

Les plans d'achat d'actions, postérieurs au 7 novembre 2002 ont fait l'objet d'une évaluation conformément à la norme IFRS 2, selon un modèle binomial, et ont donné lieu à comptabilisation d'une charge annuelle avec en contrepartie les capitaux propres.

(D) Dotations aux amortissements

Ce poste tient compte des dotations calculées sur les locations financières retraitées.

(E) Dotations aux provisions

Ce poste tient compte notamment des dotations concernant les évaluations des engagements retraite selon la norme IAS19.

(F) Autres charges

Ce poste tient compte des ajustements provenant de la comptabilisation au bilan des locations financières : les loyers concernant les locations financières sont ainsi annulés avec en contrepartie une diminution de la dette pour la partie correspondant au remboursement du capital et une comptabilisation de charges financières.

(G) Charges financières nettes

Les intérêts sont comptabilisés à hauteur des intérêts courus, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les locations financières donnent lieu à constatation d'intérêts.

(H) Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel comprend les éléments suivants en normes françaises :

- les plus ou moins-values de cessions des actifs immobilisés,
- les dotations et reprises de provisions exceptionnelles concernant essentiellement des licenciements pour motif économique,
- les charges de restructuration (coût des licenciements économiques).

Toutes ses composantes ont été réaffectées en résultat opérationnel.

(I) Impôts

La charge d'impôt inclut les impôts sociétés et les impôts différés.

La charge d'impôts sociétés est égale aux montants d'impôts sur les bénéfices dus aux administrations fiscales au titre de l'exercice, en fonction des règles et des taux d'imposition en vigueur dans chaque pays.

Les impôts différés sont comptabilisés en utilisant la méthode bilantielle du report variable pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan.

(J) Résultat par action

Le résultat par action est calculé en fonction du nombre d'actions composant le capital social de Financière Mistral.

Le résultat dilué par action est calculé en tenant compte du nombre maximum d'actions qui pourraient être souscrites en cas d'exercice des bons de souscription d'actions émis sur l'exercice.

(e) Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005

« Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Financière Mistral relatifs au premier exercice de dix-sept mois et neuf jours clos le 31 décembre 2005, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes. Ces comptes ont été préparés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons revu les hypothèses de projection de résultats sur lesquelles ces estimations ont été fondées et leur traduction chiffrée.
- La note 3.22 des états financiers décrit le traitement comptable retenu pour l'engagement de rachat sur intérêts minoritaires, en l'absence de disposition spécifique du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne sur ce sujet. Nous nous sommes assurés que le traitement comptable retenu ne contrevient pas aux principes généraux de ce référentiel et que les notes 4.1, 4.19 et 4.22 donnent une information appropriée à cet égard.
- Les notes 3.1 et 3.17 aux états financiers exposent les méthodes comptables relatives à la comptabilisation respective des regroupements d'entreprises et des instruments de dette.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans les notes aux états financiers et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Par ailleurs, nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés. »

FAIT A PARIS ET NEUILLY SUR SEINE, LE 4 MAI 2006

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Stafford Davison

BARBIER FRINAULT & AUTRES représenté par François Carrega

- (f) Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
- exercice clos le 31 décembre 2005

« Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention visée à l'article L. 225-86 du Code de commerce. »

FAIT A PARIS ET NEUILLY SUR SEINE, LE 12 AVRIL 2006

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Stafford Davison

BARBIER FRINAULT & AUTRES représenté par François Carrega

5.4.2 Comptes individuels prévisionnels de Financière Mistral au 30 juin 2006

(a) Bilan prévisionnel au 30 juin 2006

ACTIF <i>(en milliers d'euros)</i>	Prévisionnel au 30/06/2006			31/12/2005
	<i>Montants Bruts</i>	<i>Amortissements et provisions</i>	<i>Montant Nets</i>	<i>Montants Nets</i>
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
- Autres				
- Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
- Participations	46,140,446		46,140,446	46,140,446
- Créances rattachées à des participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts				
- Autres				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	46,140,446	0	46,140,446	46,140,446
Actif circulant				
Avances et acomptes versés				
Créances d'exploitation				
- Autres	0		0	1,307
- Diverses				
Valeurs mobilières de placement	0		0	1,167,089
Disponibilités	66,503		66,503	1,472
TOTAL ACTIF CIRCULANT	66,503	0	66,503	1,169,868
Comptes de régularisation				
Charges constatées d'avance				
Ecart de conversion - actif				
TOTAL ACTIF	46,206,949	0	46,206,949	47,310,314

PASSIF <i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Prévisionnel</i> <i>30/06/2006</i>	<i>31/12/2005</i>
Capitaux propres		
- Capital social	26,462,454	45,037,980
- Primes liées au capital social	19,830,258	246,258
Réserves		
- Réserve légale		
- Réserves réglementées		
- Autres réserves		
Report à nouveau	(5,562,362)	
Résultat de l'exercice	5,410,095	(5,562,362)
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	46,140,446	39,721,876
Provisions pour risques et charges		
- Provisions pour risques		
- Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0	0
Dettes		
Dettes financières		
- Autres emprunts obligataires	0	7,532,833
- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
- Comptes courants bancaires et soldes créditeurs de banques	0	
- Emprunts et dettes financières divers		
Dettes d'exploitation		
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	66,503	55,606
- Dettes fiscales et sociales		
Dettes diverses		
- Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
- Dettes fiscales (I.S.)		
- Autres		
Produits constatés d'avance	0	0
TOTAL DETTES	66,503	7,588,438
Écart de conversion - passif		
TOTAL PASSIF	46,206,949	47,310,314

(b) Compte de résultat prévisionnel

RÉSULTAT COMPTABLE	<i>Prévisionnel</i> <i>30/06/2006</i>	<i>31/12/2005</i>
Chiffre d'affaires	0	0
Autres produits d'exploitation	0	0
Consommation, impôts, taxes et versements assimilés, charges de personnel	(1,414)	(1,414)
Excédent (insuffisance) brut d'exploitation	(1,414)	(1,414)
Dotation / reprise d'amortissements et de provisions, autres charges d'exploitation	(812,589)	(5,029,446)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(814,003)	(5,030,860)
Produits de participations	6,452,393	
Produits de cessions de VMP	1,707	505
Intérêts de l'emprunt obligataire	(229,703)	(531,933)
Intérêts des comptes courants débiteurs	(298)	(74)
RÉSULTAT FINANCIER	6,224,098	(531,502)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	5,410,095	(5,562,362)
Résultat exceptionnel	0	0
Intéressement	0	0
Impôt sur les sociétés	0	0
RÉSULTAT NET	5,410,095	(5,562,362)

(c) Rapport des commissaires aux comptes sur les prévisions de résultat

« Monsieur Bouffault,

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application du règlement (CE) n° 809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les prévisions de résultat de la société Financière Mistral incluses dans la partie 5.4 de son document de fusion daté du 29 mai 2006.

Ces prévisions et les hypothèses significatives qui les sous-tendent ont été établies sous votre responsabilité, en application des dispositions du règlement (CE) n° 809/2004 et des recommandations CESR relatives aux prévisions.

Il nous appartient d'exprimer, dans les termes requis par l'annexe I, point 13.3 du règlement (CE) n° 809/2004, une conclusion sur le caractère adéquat de l'établissement de ces prévisions.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Ces travaux ont comporté une évaluation des procédures mises en place par la direction pour l'établissement des prévisions ainsi que la mise en œuvre de diligences permettant de s'assurer de la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles suivies pour l'établissement des informations historiques de la société Financière Mistral. Ils ont également consisté à collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les prévisions sont adéquatement établies sur la base des hypothèses qui sont énoncées.

Nous rappelons que, s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront parfois de manière significative des prévisions présentées et que nous n'exprimons aucune conclusion sur la possibilité de réalisation de ces prévisions.

A notre avis :

- les prévisions ont été adéquatement établies sur la base indiquée,
- la base comptable utilisée aux fins de cette prévision est conforme aux méthodes comptables appliquées par la société Financière Mistral.

Ce rapport est émis pour les besoins du présent document de fusion et ne peut être utilisé dans un autre contexte. »

FAIT A PARIS ET NEUILLY SUR SEINE, LE 19 MAI 2006
LES COMMISSAIRES AUX COMPTES
Stafford Davison
ERNST & YOUNG AUDIT représenté par François Carrega

5.4.3 Tableau des filiales et participations

La société Financière Mistral n'a aucune autre filiale et ne détient aucune participation autre que sa participation de contrôle dans IMS.

5.5 Renseignements concernant l'évolution récente de la société

La société n'a pas connu de changement significatif de sa situation financière ou commerciale depuis sa création.

5.6 Informations complémentaires au document de référence

Le rapport annuel de IMS, déposé sous forme de document de référence auprès de l'Autorité des marchés financiers le 7 avril 2006 sous le numéro D.06-0253, doit être complété des éléments suivants :

5.6.1 Gouvernement d'entreprise

(a) Page 38 § 3 et page 112 § 14 du document de référence

Il est précisé qu'afin de s'assurer que son contrôle ne soit pas exercé de manière abusive, IMS a mis en place un système de fonctionnement dual basé sur la dissociation des pouvoirs entre le Directoire et le Conseil de Surveillance. Depuis la clôture de l'exercice 2005, l'assemblée générale des actionnaires de IMS, lors de sa réunion en date du 19 avril 2006, a également nommé comme membre du Conseil de Surveillance, en qualité de membre indépendant, Monsieur Philippe Armengaud.

(b) Page 114 § 16.4 du document de référence

IMS se conforme aux principes de gouvernement d'entreprise en vigueur en France (recommandations édictées par les rapports Boutton, Viennot, et les recommandations du MEDEF), à l'exception de la présence des membres indépendants du Conseil de Surveillance selon les définitions desdits textes et la nomination d'un comité des rémunérations. Depuis la clôture de l'exercice 2005, l'assemblée générale des actionnaires de IMS, lors de sa réunion en date du 19 avril 2006, a également nommé comme membre du Conseil de Surveillance, en qualité de membre indépendant, Monsieur Philippe Armengaud.

5.6.2 Évènements postérieurs à la clôture

(a) Page 72 § 4.3 du document de référence

L'engagement pris par Aceros IMS Int à hauteur de 1.900.000 euros a été exercé en 2006 pour la construction d'un dépôt à Madrid dont la mise en fonctionnement est prévue pour intervenir avant la fin de l'année 2006.

(b) Page 85 § 10 du document de référence

(i) L'opération relative à l'acquisition de Alura a fait l'objet d'un communiqué de presse figurant en **Annexe 4** du présent document.

(ii) L'engagement de rachat des minoritaires dans ses filiales tchèques Lega Inox et Lega Inox UH a été exercé au cours du 1^{er} trimestre 2006 pour un montant de 4.000.000 d'euros. Il avait été comptabilisé au 31 décembre 2005.

Annexe 1
Rapports des commissaires à la fusion

IMS - INTERNATIONAL METAL SERVICE

5, esplanade Charles de Gaulle

92733 NANTERRE Cedex

RCS NANTERRE 311 361 489

**FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION
DE LA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE MISTRAL
PAR LA SOCIÉTÉ IMS - INTERNATIONAL METAL SERVICE**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES A LA FUSION
SUR LA VALEUR DES APPORTS**

Jean-Jacques DEDOUIT

19, rue Clément Marot

75008 PARIS

Alain ABERGEL

143, rue de la Pompe

75116 PARIS

Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

IMS - INTERNATIONAL METAL SERVICE

5, esplanade Charles de Gaulle

92733 NANTERRE Cedex

RCS NANTERRE 311 361 489

**FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION
DE LA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE MISTRAL
PAR LA SOCIÉTÉ IMS - INTERNATIONAL METAL SERVICE**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES A LA FUSION
SUR LA VALEUR DES APPORTS**

Mesdames, Messieurs, les actionnaires de la société IMS - INTERNATIONAL METAL SERVICE,

En exécution de la mission qui nous été confiée par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 13 avril 2006 concernant la fusion par voie d'absorption de la société FINANCIÈRE MISTRAL par la société IMS - INTERNATIONAL METAL SERVICE, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports devant être effectué dans le cadre de la fusion-absorption conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 24 mai 2006. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime de fusion.

A aucun moment, nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Nous vous prions de prendre connaissance de nos constatations et conclusion présentées, ci-après, selon le plan suivant :

- 1. Présentation de l'opération et description des apports**
- 2. Diligences et appréciation de la valeur des apports**
- 3. Conclusion**

1 PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Présentation des sociétés participant à l'opération

1.1.1 Société absorbante

La société **IMS - INTERNATIONAL METAL SERVICE** (ci-après désignée « IMS ») est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 27.527.740,73 € divisé en 18.057.010 actions de 1,5245 € de nominal chacune. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 311 361 489.

La société IMS fait appel public à l'épargne, ses actions étant admises aux négociations sur le marché d'EUROLIST, compartiment B d'EURONEXT PARIS SA, sous le code ISIN FR0000033904.

La société IMS « a pour objet, en tous pays :

- *l'acquisition et la vente de tous produits métallurgiques, de tous produits et biens industriels et tous autres produits de substitution,*
- *la représentation, le courtage et la distribution de ces produits, soit pour son compte, soit pour le compte de tiers,*
- *toutes les opérations de parachèvement et de présentation de ces produits,*
- *l'obtention, l'acquisition, la vente, l'exploitation de tous procédés et droits de propriété industrielle et de savoir-faire, l'obtention ou la concession de toutes licences,*
- *la prise d'intérêts dans toutes entreprises se rattachant directement ou indirectement à l'objet et aux activités susvisés,*
- *généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou civiles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à ces objets et activités,*
- *le tout, directement ou indirectement au moyen de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de souscription, d'achat de valeurs mobilières et droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise de location-gérance de tous biens et autres droits,*
- *et généralement, faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant être nécessaires ou utiles à la réalisation et au développement des affaires sociales.*

La société IMS clôture ses comptes annuels le 31 décembre.

1.1.2 Société absorbée

La société **FINANCIÈRE MISTRAL** est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 45.037.980 € divisé en 4.503.798 actions de 10 € de nominal chacune. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 477 997 605.

La société FINANCIÈRE MISTRAL « a pour objet, en FRANCE et hors de FRANCE :

- *l'achat, la souscription, la détention, la cession ou l'apport d'actions ou autres valeurs mobilières de la société IMS-INTERNATIONAL METAL SERVICE, et plus généralement la*

gestion de sa participation dans le capital ou de titres donnant accès au capital de IMS ou de toute société venant s'y substituer par voie d'apport, fusion, scission,

- *toutes prestations de services en matière de ressources humaines, informatique, management, communication, finance, juridique, marketing, et achats envers ses filiales et participations directes ou indirectes,*
- *et généralement, toutes opérations, qu'elles soient financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, ainsi que de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par Financière Mistral, son extension, son développement, son patrimoine social ».*

La société FINANCIÈRE MISTRAL clôture ses comptes annuels le 31 décembre.

Préalablement à l'opération de fusion proposée, la société FINANCIÈRE MISTRAL procédera aux opérations sur le capital suivantes :

- réduction du capital, par distribution aux actionnaires, pour un montant de 2.300.000 €, par diminution de la valeur nominale des actions, celle-ci passant de 10 € à 9,489320 €,
- augmentation de capital pour un montant de 3.293.126,13 € à la suite de l'exercice, par certains actionnaires, de 25.000 bons de souscription d'actions émis par la société FINANCIÈRE MISTRAL donnant droit à 347.035 actions FINANCIÈRE MISTRAL,
- réduction de capital, par inscription en réserves, pour un montant de 20.003.733,41 €, par diminution de la valeur nominale des actions, celle-ci passant de 9,489320 € à 5,365547 €,
- fusion-absorption de la société MISTRAL INVESTORS ; en rémunération de l'actif net apporté par la société MISTRAL INVESTORS, la société FINANCIÈRE MISTRAL émettra 130.462 actions nouvelles et procédera à l'annulation de 49.374 de ses propres actions antérieurement propriété de la société MISTRAL INVESTORS.

En conséquence de ces opérations, le capital ressortira à 26.462.454,20 € divisé en 4.931.921 actions de 5,365547 € de nominal chacune.

1.1.3 Lien entre les sociétés

(i) Liens en capital

La société FINANCIÈRE MISTRAL détient directement 9.217.704 actions IMS, représentant 51,05 % du capital et 52,64% des droits de vote de cette dernière à la date du 31 décembre 2005.

(ii) Dirigeants communs

Les dirigeants communs aux sociétés IMS et FINANCIÈRE MISTRAL sont les suivants :

Personne	IMS	FINANCIÈRE MISTRAL
Jean-Yves BOUFFAULT	Président du Directoire	Président du Directoire
Pierre-Yves LE DAËRON	Membre du Directoire	Membre du Directoire
Dominique du PELOUX	Président du Conseil de Surveillance	Président du Conseil de Surveillance

Personne	IMS	FINANCIÈRE MISTRAL
Bertrand RABILLER	Vice Président du Conseil de Surveillance	Membre du Conseil de Surveillance
Jacques LEJEUNE	Membre du Conseil de Surveillance	Vice Président du Conseil de Surveillance

1.2 Description de l'opération

L'opération proposée consiste en la fusion, par voie d'absorption, de la société FINANCIÈRE MISTRAL par la société IMS.

Selon les termes du projet de traité de fusion :

- cette opération s'inscrit dans une démarche de simplification de la structure de détention de la société IMS,
- les sociétés IMS et FINANCIÈRE MISTRAL ont une communauté d'intérêts et une étroite relation financière, juridique et économique, partageant les mêmes locaux et profitant de services communs,
- cette fusion présente par ailleurs l'intérêt de donner aux actionnaires de la société FINANCIÈRE MISTRAL plus de flexibilité dans la gestion de leur participation dans la société IMS, dans le respect des dispositions du pacte d'actionnaires conclu entre eux et portant sur les titres IMS, dont publicité a été faite dans l'avis publié par l'Autorité des Marchés Financiers le 13 avril 2005, sous le numéro 205C0666,
- cette fusion va permettre de favoriser le développement de la société IMS sur le marché européen des aciers spéciaux en facilitant la réalisation d'opérations sur le capital.

La fusion, dont la réalisation définitive interviendra le jour des assemblées générales extraordinaires des sociétés IMS et FINANCIÈRE MISTRAL appelées à en approuver les modalités, prendra effet le 30 juin 2006. Dès lors, la société FINANCIÈRE MISTRAL apportera à la société IMS l'ensemble des éléments actifs et passifs, tels qu'ils apparaissent à son bilan prévisionnel établi au 30 juin 2006.

Au plan fiscal, les représentants des sociétés ont placé l'opération considérée :

- en matière d'impôt sur les sociétés, sous le régime défini aux articles 210 A du Code Général des Impôts,
- en matière de droits d'enregistrement, sous le régime prévu à l'article 816 du Code Général des Impôts.

La réalisation de la fusion par absorption de la société FINANCIÈRE MISTRAL par la société IMS est subordonnée à la levée des conditions suspensives suivantes :

- obtention de toute dérogation délivrée par l'Autorité des Marchés Financiers en matière de déclenchement d'une offre publique d'achat pour cause de franchissement du seuil du tiers par un actionnaire ou par plusieurs actionnaires agissant de concert ;
- approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société FINANCIÈRE MISTRAL de la réduction de son capital d'un montant global de 2.300.000 € par réduction du montant de la valeur nominale de ses actions. La valeur nominale d'une action est ainsi portée de 10 € à 9,489320 € par action ;

- rachat par CHEQUERS CAPITAL, FIDINAM, CIC, et NOBEL de 10.668 bons de souscription d'actions FINANCIÈRE MISTRAL auprès de Monsieur Jean-Yves BOUFFAULT ;
- exercice par Monsieur Jean-Yves BOUFFAULT, CHEQUERS CAPITAL, FIDINAM, CIC et NOBEL de 25.000 bons de souscription d'actions émis par la société FINANCIÈRE MISTRAL ;
- approbation par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société MISTRAL INVESTORS, société par actions simplifiée au capital de 710.000 € dont le siège social est situé 163, avenue Charles de Gaulle, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, est identifiée sous le numéro 482 367 638 RCS NANTERRE et par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société FINANCIÈRE MISTRAL de l'opération préalable de fusion-absorption de la société MISTRAL INVESTORS par la société FINANCIÈRE MISTRAL ;
- approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société FINANCIÈRE MISTRAL de la réduction de son capital d'un montant global de 20.003.733,41 € par réduction du montant de la valeur nominale de ses actions. Il est précisé que le montant ne sera pas distribué aux actionnaires de la société FINANCIÈRE MISTRAL, mais affecté en réserve. La valeur nominale d'une action est ainsi portée de 9,489320 € à 5,365547 € par action ;
- remboursement des obligations, comprenant le principal et les intérêts dus, pour un montant de 7.761.636 €, par la société FINANCIÈRE MISTRAL à la société PRODUITS D'USINES MÉTALLURGIQUES PUM - STATION SERVICE ACIER ;
- approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société IMS de la fusion-absorption de la société FINANCIÈRE MISTRAL par la société IMS et de l'augmentation de capital permettant la rémunération de l'apport de la société FINANCIÈRE MISTRAL ;
- approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société FINANCIÈRE MISTRAL de la fusion-absorption et de la dissolution sans liquidation de la société FINANCIÈRE MISTRAL.

Si une des conditions suspensives applicables à la fusion exposée ci-dessus n'étaient pas réalisées au plus tard le 31 décembre 2006, la présente opération de fusion serait considérée de plein droit comme caduque, sans indemnité de part ni d'autre.

1.3 Rapport d'échange retenu et augmentation de capital de la société absorbante

Compte tenu du fait que la société FINANCIERE MISTRAL a pour seul actif, 9.217.704 actions IMS, le rapport d'échange a été fixé en évaluant FINANCIERE MISTRAL par transparence, en fonction du nombre d'actions IMS détenues par FINANCIERE MISTRAL.

Sur ces bases, les actifs apportés et les passifs pris en charge ont été retenus à leur valeur nette du patrimoine apporté telle qu'elle figure au bilan prévisionnel de la société FINANCIÈRE MISTRAL au 30 juin 2006, soit un actif net apporté de 46.140.445,84 € constitué de 9.217.704 actions IMS.

En rémunération de l'actif net apporté par la société FINANCIÈRE MISTRAL, la société IMS procèdera à une augmentation de son capital social de 14.052.302,45 € par création de 9.217.704 nouvelles actions de 1,5245 € chacune.

Ces actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, soumises à toutes les dispositions statutaires et donneront notamment droit à toute distribution de dividendes, d'acomptes sur dividendes ou de réserve décidée postérieurement à leur émission.

La différence entre le montant de l'actif net apporté par la société FINANCIÈRE MISTRAL, soit 46.140.445,84 €
 et le montant de l'augmentation de capital de la société IMS par création de 9.217.704 actions de 1,5245 € de nominal, soit 14.052.302,45 €
 s'élèvera à 32.088.143,39 €

et constituera la prime de fusion.

Par suite de l'absorption de la société FINANCIÈRE MISTRAL, la société IMS se trouvera recevoir 9.217.704 de ses propres actions qu'elle ne souhaite pas conserver. En conséquence, il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société IMS d'annuler ces 9.217.704 actions de 1,5245 de nominal, par réduction de capital d'un montant de 14.052.302,45 €.

La différence entre la valeur d'apport des 9.217.704 actions IMS antérieurement propriété de la société FINANCIÈRE MISTRAL soit 46.140.445,84 €
 et le montant de la réduction de capital réalisée par la société IMS par annulation de 9.217.704 actions de 1,5245 € de nominal, soit 14.052.302,45 €
 s'élèvera à 32.088.143,39 €

et sera imputée sur la prime de fusion.

1.4 Description des apports

1.4.1 Actif apporté

L'apport-fusion de la société FINANCIERE MISTRAL à la société IMS comprend l'ensemble des éléments d'actifs de la société FINANCIERE MISTRAL, à savoir conformément à son bilan prévisionnel arrêté au 30 juin 2006 :

ACTIF IMMOBILISE

<i>En euros</i>	Val. Nette Comptable
Les titres de participation apportés pour	46.140.445,84
Lesdites immobilisations sont donc apportées pour une valeur totale de	46.140.445,84

ACTIF CIRCULANT

<i>En euros</i>	Val. Nette Comptable
Les disponibilités apportées pour	66.502,75
Lesdits éléments d'actif circulant sont donc apportés pour une valeur totale de	66.502,75

LE MONTANT TOTAL DE L'ACTIF DE FINANCIÈRE MISTRAL AU 30.06.2006 S'ÉLÈVE A :	46.206.948,59 euros
--	----------------------------

1.4.2 Passif pris en charge

L'apport-fusion de la société FINANCIERE MISTRAL est consenti et accepté moyennant la prise en charge par la société IMS en l'acquit de la société FINANCIERE MISTRAL, de l'intégralité du passif de cette société, à savoir conformément à son bilan prévisionnel arrêté au 30 juin 2006 :

	<i>En euros</i>
Les dettes fournisseurs et comptes rattachés, s'élevant à	66.502,75
Le montant total du passif s'élève donc à	66.502,75

LE MONTANT TOTAL DU PASSIF DE FINANCIÈRE MISTRAL AU 30.06.2006 S'ÉLÈVE A :	66.502,75 euros
---	------------------------

1.4.3 Actif net apporté

Des désignations et évaluations ci-dessus, il résulte que :

• les éléments d'actif sont apportés par Financière Mistral pour une valeur de	46.206.948,59 euros
• le passif pris en charge par IMS s'élève à	66.502,75 euros
L'ACTIF NET APORTE PAR FINANCIÈRE MISTRAL A IMS AU 30.06.2006 S'ÉLÈVE A :	46.140.445,84 euros

1.4.4 Engagements hors bilan

Indépendamment de l'actif et du passif ci-dessus désignés, la société IMS bénéficiera, le cas échéant, des engagements reçus par la société FINANCIERE MISTRAL et ne sera pas substituée à la société FINANCIERE MISTRAL dans la charge des engagements hors bilan, étant précisé que la société FINANCIERE MISTRAL n'a souscrit aucun engagement hors bilan.

1.5 Évaluation des apports

Conformément au règlement CRC° 2004-01 du 4 mai 2004, s'agissant d'une opération de restructuration interne, la société IMS étant contrôlée par la société FINANCIERE MISTRAL, il a été retenu comme valeur d'apport des éléments d'actif et des éléments de passif transmis par la société FINANCIERE MISTRAL, leur valeur nette comptable au 30 juin 2006.

2 DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences effectuées

En exécution de notre mission, nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, afin de vérifier :

- que la valeur des apports n'est pas surévaluée,

- et qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime de fusion .

Notre mission a pour objet d'éclairer les actionnaires de la société IMS sur la valeur des apports consentis par la société FINANCIERE MISTRAL. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée par un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte.

En particulier :

- nous nous sommes entretenus avec les responsables des sociétés IMS et FINANCIÈRE MISTRAL, en charge de l'opération, et leurs conseils, pour prendre connaissance de l'opération proposée et du contexte économique et juridique dans lequel elle se situe,
- nous avons pris connaissance du projet de traité de fusion et de ses annexes, des rapports des organes sociaux et du projet d'annexe au rapport du Directoire de la société IMS déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers,
- nous avons examiné les termes des protocoles suivants :
 - « *pacte des titulaires de valeurs mobilières* » en date du 6 décembre 2004, relatif à la société FINANCIÈRE MISTRAL, conclu entre certains actionnaires de la société FINANCIÈRE MISTRAL,
 - « *droit de préemption* » en date du 1er avril 2005, relatif à la société IMS, conclu entre la société FINANCIÈRE MISTRAL et certains actionnaires de la société FINANCIÈRE MISTRAL,
 - « *acte d'adhésion – pacte FINANCIÈRE MISTRAL* » en date du 26 mai 2005, conclu entre la société MISTRAL INVESTORS et certains actionnaires de la société FINANCIÈRE MISTRAL,
 - « *pacte des titulaires de valeurs mobilières* » en date du 31 mai 2005, relatif à la société MISTRAL INVESTORS, conclu entre la société FINANCIÈRE MISTRAL et certains managers du groupe IMS,
- nous avons examiné les informations financières et comptables servant de base à l'opération, à savoir les comptes prévisionnels au 30 juin 2006,
- nous nous sommes entretenus avec les commissaires aux comptes de la société FINANCIÈRE MISTRAL et avons pris connaissance de leurs rapports afférents aux comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005, ainsi que de celui afférent aux comptes prévisionnels au 30 juin 2006,
- nous avons vérifié, jusqu'à la date du présent rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports,
- nous nous sommes également entretenus avec les commissaires aux comptes de la société IMS et avons pris connaissance de leurs rapports afférents aux comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005,
- nous nous sommes assurés de la pleine et entière propriété des actions IMS détenues par la société FINANCIÈRE MISTRAL.

Nous avons demandé aux dirigeants des deux sociétés de nous confirmer l'exhaustivité des informations transmises afférentes à cette opération, ainsi que l'absence d'événements significatifs susceptibles de remettre en cause les valeurs des apports et les hypothèses retenues.

Nous nous sommes également appuyés sur nos travaux réalisés en qualité de commissaires à la fusion :

- chargés d'apprécier la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération et, d'analyser le positionnement du rapport d'échange par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes, dans le cadre de cette opération,
- chargés d'apprécier la rémunération et la valeur des apports dans le cadre de la fusion, par voie d'absorption, de la société MISTRAL INVESTORS par la société FINANCIÈRE MISTRAL.

Ces diligences nous conduisent à faire état des points suivants.

2.2 Choix du mode de valorisation des apports

Il est ici rappelé que la société FINANCIÈRE MISTRAL détient directement 9.217.704 actions IMS, représentant 51,05 % du capital et 52,64% des droits de vote de cette dernière à la date du 31 décembre 2005.

L'opération envisagée, qui vous est proposée, a pour objectif une réorganisation interne visant à simplifier l'organigramme juridique. S'agissant d'une opération de restructuration interne impliquant des sociétés sous contrôle commun, les parties ont retenu, comme valeur des apports, les valeurs nettes comptables telles qu'elles figurent dans les comptes prévisionnels au 30 juin 2006, conformément au règlement du Comité de la Réglementation Comptable du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées.

Elle n'appelle pas d'observation particulière de notre part.

2.3 Appréciation de la valeur des apports

2.3.1 Sur l'appréciation des valeurs individuelles

Les éléments constitutifs de l'actif net apporté sont évalués à leur valeur nette comptable telle qu'elle figure dans les comptes prévisionnels de la société FINANCIERE MISTRAL arrêtés au 30 juin 2006. L'examen des opérations relatives à la période du 1er janvier 2006 au 30 juin 2006 n'a pas révélé de fait de nature à remettre en cause la valeur de ces éléments, dans la mesure où leur exhaustivité nous a été confirmée dans une lettre d'affirmation.

Par conséquent, au terme de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'élément de nature à affecter la valeur des apports proposée.

2.3.2 Sur l'appréciation des valeurs prises dans leur ensemble

S'agissant des valeurs prises dans leur ensemble, nous avons fondé notre opinion sur nos travaux effectués dans le cadre de la détermination du rapport d'échange.

A l'issue de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des apports de la société FINANCIERE MISTRAL au 30 juin 2006 pris dans leur ensemble.

3 CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à un montant de 46 140 445,84 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante augmentée de la prime de fusion.

Fait le 24 mai 2006

Jean-Jacques DEDOUIT Alain ABERGEL

Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

IMS - INTERNATIONAL METAL SERVICE

5, esplanade Charles de Gaulle

92733 NANTERRE Cedex

RCS NANTERRE 311 361 489

FINANCIÈRE MISTRAL

5, esplanade Charles de Gaulle

92733 NANTERRE Cedex

RCS NANTERRE 477 997 605

**FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION
DE LA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE MISTRAL
PAR LA SOCIÉTÉ IMS - INTERNATIONAL METAL SERVICE**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES A LA FUSION
SUR LA RÉMUNÉRATION DES APPORTS**

Jean-Jacques DEDOUIT

19, rue Clément Marot

75008 PARIS

Alain ABERGEL

43, rue de la Pompe

75116 PARIS

Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

IMS - INTERNATIONAL METAL SERVICE

5, esplanade Charles de Gaulle
92733 NANTERRE Cedex
RCS NANTERRE 311 361 489

FINANCIÈRE MISTRAL

5, esplanade Charles de Gaulle
2733 NANTERRE Cedex
RCS NANTERRE 477 997 605

**FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION
DE LA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE MISTRAL
PAR LA SOCIÉTÉ IMS - INTERNATIONAL METAL SERVICE**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES A LA FUSION
SUR LA RÉMUNÉRATION DES APPORTS**

Mesdames, Messieurs, les actionnaires des sociétés IMS - INTERNATIONAL METAL SERVICE et FINANCIÈRE MISTRAL,

En exécution de la mission qui nous été confiée par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 13 avril 2006 concernant la fusion par voie d'absorption de la société FINANCIÈRE MISTRAL par la société IMS - INTERNATIONAL METAL SERVICE, nous avons établi le présent rapport sur la rémunération des apports prévu par l'article L.236-10 du Code de Commerce, étant précisé que notre appréciation sur la valeur des apports fait l'objet d'un rapport distinct.

La rémunération des apports résulte du rapport d'échange qui a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 24 mai 2006. Il nous appartient d'exprimer un avis sur le caractère équitable du rapport d'échange. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et, d'autre part, à analyser le positionnement du rapport d'échange par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes.

A aucun moment, nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Nous vous prions de prendre connaissance de nos constatations et conclusion présentées, ci-après, selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération

2. Vérification de la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération

3. Appréciation du caractère équitable du rapport d'échange proposé

4. Conclusion

1 PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

1.1 Présentation des sociétés participant à l'opération

1.1.1 Société absorbante

La société **IMS - INTERNATIONAL METAL SERVICE** (ci-après désignée « IMS ») est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 27.527.740,73 € divisé en 18.057.010 actions de 1,5245 € de nominal chacune. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 311 361 489.

La société IMS fait appel public à l'épargne, ses actions étant admises aux négociations sur le marché d'EUROLIST, compartiment B d'EURONEXT PARIS SA, sous le code ISIN FR0000033904.

La société IMS « a pour objet, en tous pays :

- *l'acquisition et la vente de tous produits métallurgiques, de tous produits et biens industriels et tous autres produits de substitution,*
- *la représentation, le courtage et la distribution de ces produits, soit pour son compte, soit pour le compte de tiers,*
- *toutes les opérations de parachèvement et de présentation de ces produits,*
- *l'obtention, l'acquisition, la vente, l'exploitation de tous procédés et droits de propriété industrielle et de savoir-faire, l'obtention ou la concession de toutes licences,*
- *la prise d'intérêts dans toutes entreprises se rattachant directement ou indirectement à l'objet et aux activités susvisés,*
- *généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou civiles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à ces objets et activités,*
- *le tout, directement ou indirectement au moyen de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de souscription, d'achat de valeurs mobilières et droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise de location-gérance de tous biens et autres droits,*
- *et généralement, faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant être nécessaires ou utiles à la réalisation et au développement des affaires sociales.*

La société IMS clôture ses comptes annuels le 31 décembre.

1.1.2 Société absorbée

La société FINANCIÈRE MISTRAL est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 45.037.980 € divisé en 4.503.798 actions de 10 € de nominal chacune. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 477 997 605.

La société FINANCIÈRE MISTRAL « a pour objet, en FRANCE et hors de FRANCE :

- *l'achat, la souscription, la détention, la cession ou l'apport d'actions ou autres valeurs mobilières de la société IMS-INTERNATIONAL METAL SERVICE, et plus généralement la gestion de sa participation dans le capital ou de titres donnant accès au capital de IMS ou de toute société venant s'y substituer par voie d'apport, fusion, scission,*
- *toutes prestations de services en matière de ressources humaines, informatique, management, communication, finance, juridique, marketing, et achats envers ses filiales et participations directes ou indirectes,*
- *et généralement, toutes opérations, qu'elles soient financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, ainsi que de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par Financière Mistral, son extension, son développement, son patrimoine social ».*

La société FINANCIÈRE MISTRAL clôture ses comptes annuels le 31 décembre.

Préalablement à l'opération de fusion proposée, la société FINANCIÈRE MISTRAL procédera aux opérations sur le capital suivantes :

- réduction du capital, par distribution aux actionnaires, pour un montant de 2.300.000 €, par diminution de la valeur nominale des actions, celle-ci passant de 10 € à 9,489320 €,
- augmentation de capital pour un montant de 3.293.126,13 € à la suite de l'exercice, par certains actionnaires, de 25.000 bons de souscription d'actions émis par la société FINANCIÈRE MISTRAL donnant droit à 347.035 actions FINANCIÈRE MISTRAL,
- réduction de capital, par inscription en réserves, pour un montant de 20.003.733,41 €, par diminution de la valeur nominale des actions, celle-ci passant de 9,489320 € à 5,365547 €,
- fusion-absorption de la société MISTRAL INVESTORS ; en rémunération de l'actif net apporté par la société MISTRAL INVESTORS, la société FINANCIÈRE MISTRAL émettra 130.462 actions nouvelles et procédera à l'annulation de 49.374 de ses propres actions antérieurement propriété de la société MISTRAL INVESTORS.

En conséquence de ces opérations, le capital ressortira à 26.462.454,20 € divisé en 4.931.921 actions de 5,365547 € de nominal chacune.

1.1.3 Lien entre les sociétés

(i) Liens en capital

La société FINANCIÈRE MISTRAL détient directement 9.217.704 actions IMS, représentant 51,05 % du capital et 52,64% des droits de vote de cette dernière à la date du 31 décembre 2005.

(ii) Dirigeants communs

Les dirigeants communs aux sociétés IMS et FINANCIÈRE MISTRAL sont les suivants :

Personne	IMS	FINANCIÈRE MISTRAL
Jean-Yves BOUFFAULT	Président du Directoire	Président du Directoire
Pierre-Yves LE DAËRON	Membre du Directoire	Membre du Directoire
Dominique du PELOUX	Président du Conseil de Surveillance	Président du Conseil de Surveillance
Bertrand RABILLER	Vice Président du Conseil de Surveillance	Membre du Conseil de Surveillance
Jacques LEJEUNE	Membre du Conseil de Surveillance	Vice Président du Conseil de Surveillance

1.2 Description de l'opération

L'opération proposée consiste en la fusion, par voie d'absorption, de la société FINANCIÈRE MISTRAL par la société IMS.

Selon les termes du projet de traité de fusion :

- cette opération s'inscrit dans une démarche de simplification de la structure de détention de la société IMS,
- les sociétés IMS et FINANCIÈRE MISTRAL ont une communauté d'intérêts et une étroite relation financière, juridique et économique, partageant les mêmes locaux et profitant de services communs,
- cette fusion présente par ailleurs l'intérêt de donner aux actionnaires de la société FINANCIÈRE MISTRAL plus de flexibilité dans la gestion de leur participation dans la société IMS, dans le respect des dispositions du pacte d'actionnaires conclu entre eux et portant sur les titres IMS, dont publicité a été faite dans l'avis publié par l'Autorité des Marchés Financiers le 13 avril 2005, sous le numéro 205C0666,
- cette fusion va permettre de favoriser le développement de la société IMS sur le marché européen des aciers spéciaux en facilitant la réalisation d'opérations sur le capital.

La fusion, dont la réalisation définitive interviendra le jour des assemblées générales extraordinaires des sociétés IMS et FINANCIÈRE MISTRAL appelées à en approuver les modalités, prendra effet le 30 juin 2006. Dès lors, la société FINANCIÈRE MISTRAL apportera à la société IMS l'ensemble des éléments actifs et passifs, tels qu'ils apparaissent à son bilan prévisionnel établi au 30 juin 2006.

Au plan fiscal, les représentants des sociétés ont placé l'opération considérée :

- en matière d'impôt sur les sociétés, sous le régime défini aux articles 210 A du Code Général des Impôts,
- en matière de droits d'enregistrement, sous le régime prévu à l'article 816 du Code Général des Impôts.

La réalisation de la fusion par absorption de la société FINANCIÈRE MISTRAL par la société IMS est subordonnée à la levée des conditions suspensives suivantes :

- obtention de toute dérogation délivrée par l'Autorité des Marchés Financiers en matière de déclenchement d'une offre publique d'achat pour cause de franchissement du seuil du tiers par un actionnaire ou par plusieurs actionnaires agissant de concert ;
- approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société FINANCIÈRE MISTRAL de la réduction de son capital d'un montant global de 2.300.000 € par réduction du montant de la valeur nominale de ses actions. La valeur nominale d'une action est ainsi portée de 10 € à 9,489320 € par action ;
- rachat par CHEQUERS CAPITAL, FIDINAM, CIC, et NOBEL de 10.668 bons de souscription d'actions FINANCIÈRE MISTRAL auprès de Monsieur Jean-Yves BOUFFAULT ;
- exercice par Monsieur Jean-Yves BOUFFAULT, CHEQUERS CAPITAL, FIDINAM, CIC et NOBEL de 25.000 bons de souscription d'actions émis par la société FINANCIÈRE MISTRAL ;
- approbation par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société MISTRAL INVESTORS, société par actions simplifiée au capital de 710.000 € dont le siège social est situé 163, avenue Charles de Gaulle, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, est identifiée sous le numéro 482 367 638 RCS NANTERRE et par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société FINANCIÈRE MISTRAL de l'opération préalable de fusion-absorption de la société MISTRAL INVESTORS par la société FINANCIÈRE MISTRAL ;
- approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société FINANCIÈRE MISTRAL de la réduction de son capital d'un montant global de 20.003.733,41 € par réduction du montant de la valeur nominale de ses actions. Il est précisé que le montant ne sera pas distribué aux actionnaires de la société FINANCIÈRE MISTRAL, mais affecté en réserve. La valeur nominale d'une action est ainsi portée de 9,489320 € à 5,365547 € par action ;
- remboursement des obligations, comprenant le principal et les intérêts dus, pour un montant de 7.761.636 €, par la société FINANCIÈRE MISTRAL à la société PRODUITS D'USINES MÉTALLURGIQUES PUM - STATION SERVICE ACIER ;
- approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société IMS de la fusion-absorption de la société FINANCIÈRE MISTRAL par la société IMS et de l'augmentation de capital permettant la rémunération de l'apport de la société FINANCIÈRE MISTRAL ;
- approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société FINANCIÈRE MISTRAL de la fusion-absorption et de la dissolution sans liquidation de la société FINANCIÈRE MISTRAL.

Si une des conditions suspensives applicables à la fusion exposée ci-dessus n'étaient pas réalisées au plus tard le 31 décembre 2006, la présente opération de fusion serait considérée de plein droit comme caduque, sans indemnité de part ni d'autre.

1.3 Rapport d'échange retenu et augmentation de capital de la société absorbante

Compte tenu du fait que la société FINANCIERE MISTRAL a pour seul actif, 9.217.704 actions IMS, le rapport d'échange a été fixé en évaluant FINANCIERE MISTRAL par transparence, en fonction du nombre d'actions IMS détenues par FINANCIERE MISTRAL.

Sur ces bases, les actifs apportés et les passifs pris en charge ont été retenus à leur valeur nette du patrimoine apporté telle qu'elle figure au bilan prévisionnel de la société FINANCIERE MISTRAL au 30 juin 2006, soit un actif net apporté de 46.140.445,84 € constitué de 9.217.704 actions IMS.

En rémunération de l'actif net apporté par la société FINANCIERE MISTRAL, la société IMS procèdera à une augmentation de son capital social de 14.052.302,45 € par création de 9.217.704 nouvelles actions de 1,5245 € chacune.

Ces actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, soumises à toutes les dispositions statutaires et donneront notamment droit à toute distribution de dividendes, d'acomptes sur dividendes ou de réserve décidée postérieurement à leur émission.

La différence entre le montant de l'actif net apporté par la société FINANCIERE MISTRAL, soit 46.140.445,84 €

et le montant de l'augmentation de capital de la société IMS par création de 9.217.704 actions de 1,5245 € de nominal, soit 14.052.302,45 €

s'élèvera à 32.088.143,39 €

et constituera la prime de fusion.

Par suite de l'absorption de la société FINANCIERE MISTRAL, la société IMS se trouvera recevoir 9.217.704 de ses propres actions qu'elle ne souhaite pas conserver. En conséquence, il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société IMS d'annuler ces 9.217.704 actions de 1,5245 de nominal, par réduction de capital d'un montant de 14.052.302,45 €.

La différence entre la valeur d'apport des 9.217.704 actions IMS antérieurement propriété de la société FINANCIERE MISTRAL soit 46.140.445,84 €

et le montant de la réduction de capital réalisée par la société IMS par annulation de 9.217.704 actions de 1,5245 € de nominal, soit 14.052.302,45 €

s'élèvera à 32.088.143,39 €

et sera imputée sur la prime de fusion.

2 VÉRIFICATION DE LA PERTINENCE DES VALEURS RELATIVES ATTRIBUÉES AUX ACTIONS DES SOCIÉTÉS PARTICIPANT A L'OPÉRATION

2.1 Exposé de la méthode d'évaluation retenue

Prenant en considération le fait que la société FINANCIERE MISTRAL a pour seul actif une participation de 51,05 % dans le capital de la société IMS, les représentants des sociétés ont déterminé la valeur relative des actions FINANCIERE MISTRAL par transparence avec la valeur des actions IMS.

2.2 Diligences effectuées

En exécution de notre mission, nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, en vue d'examiner :

- les critères et méthodes présentés dans le projet de traité de fusion afin de nous assurer de leur caractère adéquat en l'espèce,
- l'application ou la mise en œuvre de ces critères et méthodes pour la détermination des valeurs relatives présentées dans le projet de traité de fusion.

Notre mission a pour objet d'éclairer les actionnaires et associés des deux sociétés sur la rémunération des apports consentis par la société FINANCIERE MISTRAL. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée par un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte.

En particulier :

- nous nous sommes entretenus avec les responsables des sociétés IMS et FINANCIÈRE MISTRAL, en charge de l'opération, et leurs conseils, pour prendre connaissance de l'opération proposée et du contexte économique et juridique dans lequel elle se situe,
- nous avons pris connaissance du projet de traité de fusion et de ses annexes, des rapports des organes sociaux et du projet d'annexe au rapport du Directoire de la société IMS déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers,
- nous avons examiné les termes des protocoles suivants :
 - « pacte des titulaires de valeurs mobilières » en date du 6 décembre 2004, relatif à la société FINANCIÈRE MISTRAL, conclu entre certains actionnaires de la société FINANCIÈRE MISTRAL,
 - « droit de préemption » en date du 1er avril 2005, relatif à la société IMS, conclu entre la société FINANCIÈRE MISTRAL et certains actionnaires de la société FINANCIÈRE MISTRAL,
 - « acte d'adhésion – pacte FINANCIÈRE MISTRAL » en date du 26 mai 2005, conclu entre la société MISTRAL INVESTORS et certains actionnaires de la société FINANCIÈRE MISTRAL,
 - « pacte des titulaires de valeurs mobilières » en date du 31 mai 2005, relatif à la société MISTRAL INVESTORS, conclu entre la société FINANCIÈRE MISTRAL et certains managers du groupe IMS,
- nous nous sommes entretenus avec les commissaires aux comptes de la société FINANCIÈRE MISTRAL et avons pris connaissance de leurs rapports afférents aux comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005, ainsi que de celui afférent aux comptes prévisionnels au 30 juin 2006,
- nous nous sommes également entretenus avec les commissaires aux comptes de la société IMS et avons pris connaissance de leurs rapports afférents aux comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005,

- nous nous sommes assurés de la pleine et entière propriété des actions IMS détenues par la société FINANCIÈRE MISTRAL.

Nous avons demandé aux dirigeants des deux sociétés de nous confirmer l'exhaustivité des informations transmises afférentes à cette opération, ainsi que l'absence d'événements significatifs susceptibles de remettre en cause les valeurs des apports et les hypothèses retenues.

Nous nous sommes également appuyés sur nos travaux réalisés en qualité de commissaires à la fusion :

- chargés d'apprécier la valeur des apports dans le cadre de cette opération,
- chargés d'apprécier la rémunération et la valeur des apports dans le cadre de la fusion, par voie d'absorption, de la société MISTRAL INVESTORS par la société FINANCIÈRE MISTRAL.

Ces diligences nous conduisent à faire état des points suivants.

2.2.1 Vérification du caractère adéquat de la méthode d'évaluation retenue

Comme il a été exposé ci-dessus, l'opération de fusion proposée s'inscrit dans le cadre plus général des mesures de simplification de la structure de détention de leur participation dans le capital de la société IMS par les actionnaires de la société FINANCIÈRE MISTRAL.

Comme il a été exposé ci-dessus également, l'actif net apporté par la société FINANCIÈRE MISTRAL à la société IMS est exclusivement composé de 9.217.704 actions IMS.

Il en résulte que la valeur des actions FINANCIÈRE MISTRAL est exactement corrélée avec celle des actions IMS. Dès lors, en considérant le fait que la société FINANCIÈRE MISTRAL n'a d'autre fonction que celle de porter une participation majoritaire dans la société IMS, cette situation exclut que l'on puisse attribuer à la société FINANCIÈRE MISTRAL une valeur autre que celle résultant de cette participation, et justifie que, à l'instar d'opérations précédentes comparables, il ne soit tenu compte, ni d'une décote, ni d'une prime.

En ce qui concerne l'absence de décote de holding, celle-ci trouve sa justification dans le fait que la société FINANCIÈRE MISTRAL est une pure société holding ne détenant aucun autre actif que sa participation dans la société IMS. Elle trouve également sa justification dans le fait que les actions IMS reçues en échange des actions FINANCIÈRE MISTRAL subissent un ensemble de restrictions quant à leur cessibilité à raison des termes d'un « pacte des titulaires de valeurs mobilières » dont la signature est prévue au jour de réalisation de la réalisation de l'opération de fusion.

En ce qui concerne l'absence d'une prime de contrôle, celle-ci trouve sa justification dans le fait que, en cas de changement de contrôle, et par application du droit boursier, une telle prime bénéficierait également à l'ensemble des autres actionnaires de la société IMS.

Nous sommes donc d'avis que c'est à juste titre que les représentants des sociétés ont déterminé la valeur relative des actions FINANCIÈRE MISTRAL par transparence avec la valeur des actions IMS.

A l'issue de nos vérifications, nous avons considéré que la méthode d'évaluation retenue est adéquate.

2.2.2 Vérification de la mise en œuvre de la méthode d'évaluation retenue

La méthode d'évaluation retenue étant adéquate pour déterminer la valeur réelle des sociétés absorbante et absorbée, nous avons vérifié sa correcte mise en œuvre. Elle n'appelle pas d'observation de notre part.

3 APPRÉCIATION DU CARACTÈRE ÉQUITABLE DU RAPPORT D'ÉCHANGE PROPOSÉ

Le rapport d'échange arrêté par les représentants des sociétés résulte directement et mécaniquement de la mise en œuvre du principe de transparence retenu pour la détermination des valeurs relatives des actions IMS et FINANCIÈRE MISTRAL.

Aussi, quel que soit le critère retenu, les actionnaires de FINANCIÈRE MISTRAL recevront-ils 9.217.704 actions IMS, en échange des 9.217.704 actions IMS apportées par la société FINANCIÈRE MISTRAL.

Ainsi, il sera attribué aux actionnaires de la société FINANCIÈRE MISTRAL, au prorata de leurs droits respectifs dans le capital de la société FINANCIÈRE MISTRAL, 9.217.704 nouvelles actions IMS émises en rémunération de l'actif net apporté par la société FINANCIÈRE MISTRAL.

4 CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que le rapport d'échange, de 9.217.704 actions IMS pour les 4.931.921 actions composant le capital de la société FINANCIÈRE MISTRAL, est équitable.

Fait le 24 mai 2006

Jean-Jacques DEDOIT Alain ABERGEL

Commissaires aux Comptes

Membres de la Compagnie Régionale de Paris

Annexe 2

Rapport des commissaires aux comptes sur les prévisions de résultat de IMS

Bellot Mullenbach & Associés
14, rue Clapeyron
75008 Paris
S.A. au capital de € 1.000.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris ☐

ERNST & YOUNG Audit
Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense
Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles ☐

IMS-International Metal Service

Rapport des commissaires aux comptes sur les prévisions de résultat

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application du règlement (CE) N° 809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les prévisions de résultat de la société IMS-International Metal Service incluses dans la partie 12.2 de son document de référence daté du 5 avril 2006.

Ces prévisions et les hypothèses significatives qui les sous-tendent ont été établies sous la responsabilité du directoire de votre société, en application des dispositions du règlement (CE) N° 809/2004 et des recommandations CESR relatives aux prévisions.

Il nous appartient d'exprimer, dans les termes requis par l'annexe I, point 13.3 du règlement (CE) N° 809/2004, une conclusion sur le caractère adéquat de l'établissement de ces prévisions.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Ces travaux ont comporté une évaluation des procédures mises en place par la direction pour l'établissement des prévisions ainsi que la mise en œuvre de diligences permettant de s'assurer de la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles suivies pour l'établissement des informations historiques de la société IMS-International Metal Service. Ils ont également consisté à collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les prévisions sont adéquatement établies sur la base des hypothèses qui sont énoncées.

Nous rappelons que, s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront parfois de manière significative des prévisions présentées et que nous n'exprimons aucune conclusion sur la possibilité de réalisation de ces prévisions.

A notre avis :

- les prévisions ont été adéquatement établies sur la base indiquée,
- la base comptable utilisée aux fins de cette prévision est conforme aux méthodes comptables appliquées par la société IMS-International Metal Service.

Ce rapport est émis aux seules fins de l'offre au public en France et dans les autres pays de l'Union européenne dans lequel le prospectus visé par l'AMF serait notifié et ne peut être utilisé dans un autre contexte.

Paris et Paris-La Défense, le 5 avril 2006

Les Commissaires aux Comptes

Bellot Mullenbach & Associés

ERNST & YOUNG Audit

Jean-Louis Mullenbach □

François Carrega

Annexe 3
Résultat du 1^{er} Trimestre 2006 de IMS

COMMUNIQUE DE PRESSE

IMS

Philippe Brun
Tél. : 01 41 92 04 23 [ims@ims-
group.com](mailto:ims@ims-group.com)

NewCap.

Emmanuel Huynh / Axelle Vuillermet
Tél. : 01 44 71 94 94
infos@newcap.fr

RESULTATS DU PREMIER TRIMESTRE 2006
Marge opérationnelle : 6,4%

Nanterre, le 1^{er} juin 2006 : IMS (ISIN FR0000033904), leader européen de la distribution d'aciers spéciaux, annonce aujourd'hui ses résultats consolidés pour le premier trimestre clos au 31 mars 2006.

Données consolidées non auditées En millions d'euros	1 ^{er} Trimestre 2006	1 ^{er} Trimestre 2005	Variation
Chiffre d'affaires	238,77	220,67	+8,2%
Résultat opérationnel	15,28	23,00	-33,6%
Marge opérationnelle	6,4%	10,4%	-
Résultat net consolidé part du groupe	9,52	13,27	-28,2%
Marge nette part du groupe	4,0%	6,0%	-
Résultat net part du groupe par action émise (euros)	0,53	0,73	-28,2%

NB : le Chiffre d'affaires du premier trimestre 2005 a été retraité pour - 15,34 millions d'euros du chiffre d'affaires des activités Uldry et Tacke + Lindemann, cédées au cours de l'année 2005. Le résultat opérationnel a été retraité pour + 0,03 million d'euros.

Avec un effet volume de 11%, un effet prix de 0,4% et des variations de périmètre de -3,2%, le chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2006 s'élève à 238,77 millions d'euros, en progression de 8,2%. La marge brute du 1^{er} trimestre 2006 est impactée, comme au cours du 4^{ème} trimestre 2005, par un effet négatif sur stocks qui prend fin au 2^{ème} trimestre 2006.

Perspectives 2006

La marge opérationnelle du 2^{ème} trimestre 2006 devrait être supérieure à 7% du chiffre d'affaires, après un 4^{ème} trimestre 2005 à 5,5% (à périmètre comparable), et un 1^{er} trimestre 2006 à 6,4%. Pour l'année 2006, IMS confirme ses prévisions de chiffre d'affaires de 860 millions d'euros et d'une marge opérationnelle comprise entre 6% et 8% du chiffre d'affaires.

IMS : www.ims-group.com

IMS est le leader européen de la distribution d'aciers spéciaux destinés aux marchés de l'anti-abrasion, de l'anti-corrosion et de la mécanique. Avec 19 filiales réparties dans 15 pays d'Europe et aux Etats-Unis, IMS répond aux attentes d'environ 40 000 clients industriels présents dans 90 pays sur l'ensemble des segments d'activité industriels. IMS fonde sa démarche clients sur un engagement de qualité totale pour tous ses centres-services. Employant 1 600 personnes, IMS a enregistré un chiffre d'affaires 2005 de 844,6 millions d'euros, dont plus des trois quarts ont été réalisés à l'international.

Coté sur le compartiment B de l'Eurolist by Euronext ParisTM, membre de l'indice Small 90 - Next Prime, Indice FTSE : 188

ISIN : FR0000033904, Reuters : ITMT.PA, Bloomberg : IMS FP

Annexe 4
Acquisition de Alura

COMMUNIQUE DE PRESSE

IMS

Informations actionnaires
Tél. : 01 41 92 04 44
ims@ims-group.com

NewCap.

Axelle Vuillermet / Emmanuel Huynh
Tél. : 01 44 71 94 94
infos@newcap.fr

IMS RENFORCE SA PRÉSENCE EN Espagne

Nanterre, le 8 février 2006

IMS vient d'acquérir à travers sa filiale espagnole, Aceros IMS, le fonds de commerce et certains actifs de la société Alura, spécialiste espagnol de la distribution d'aciers inoxydables et d'aluminium. Implantée dans la région de Bilbao, Alura réalise 13 M€ de chiffre d'affaires et emploie 10 personnes.

Leader en Espagne dans la distribution des aciers mécaniques et des aciers anti-abrasion, le Groupe IMS initie ainsi par cette acquisition le développement de sa ligne de produits anti-corrosion en Espagne.

Cette opération s'inscrit dans la stratégie d'IMS de compléter son réseau de distribution en Europe sur l'ensemble de ses lignes de produits.

Par ailleurs, IMS vient de finaliser le rachat des parts des minoritaires de sa filiale tchèque Lega Inox, dont elle est désormais actionnaire à 100%.

MS : www.ims-group.com

IMS est le leader européen de la distribution d'aciers spéciaux destinés aux marchés de l'anti-abrasion, de l'anti-corrosion et de la mécanique. Avec 19 filiales réparties dans 15 pays d'Europe et aux Etats-Unis, IMS répond aux attentes d'environ 40 000 clients industriels présents dans 90 pays sur l'ensemble des segments d'activité industriels. IMS fonde sa démarche clients sur un engagement de qualité totale pour tous ses centres-services. Employant 1 600 personnes, IMS a enregistré un chiffre d'affaires 2005 de 844,6 millions d'euros, dont plus des trois quarts ont été réalisés à l'international.

Coté sur le compartiment B de l'Eurolist by Euronext ParisTM, membre de l'indice Small 90 - Next Prime, Indice FTSE : 188 ISIN : FR0000033904, Reuters : ITMT.PA, Bloomberg : IMS FP